

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE



EDITION 2020



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



DIMENC
Direction de l'Industrie,
des Mines et de l'Énergie



agence
calédonienne
de l'énergie

« Construisons notre pays, économisons l'énergie »



Sommaire

INDICATEURS ET SCHEMA ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	4
CONTEXTE ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	6
RAPPEL SUR LES ENGAGEMENTS CHIFFRES A 2030	8
RAPPEL DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE	9
APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	10
1. RESSOURCES FOSSILES IMPORTEES	10
2. RESSOURCES LOCALES VALORISEES	11
3. CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE	12
PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ELECTRICITE	14
1. ARCHITECTURE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ELECTRIQUE.....	14
2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION.....	14
3. ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE	16
<i>Le réseau de transport interconnecté de la Grande Terre</i>	16
<i>Les réseaux de distribution moyenne tension (33 et 15 kV) et basse tension (410 et 230 volts)</i>	17
<i>Les réseaux autonomes</i>	17
4. PRODUCTION ELECTRIQUE	17
5. PARC DE PRODUCTION ELECTRIQUE	18
6. CONSOMMATION ELECTRIQUE	20
7. DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DU SECTEUR ELECTRIQUE	21
8. LE FONDS D'ELECTRIFICATION RURAL (FER).....	22
<i>Objectifs et actions du FER</i>	23
<i>Plan pluriannuel d'électrification rurale 2018 à 2022</i>	23
<i>Les ressources du fonds</i>	23
<i>Kit photovoltaïque pour les habitats isolés</i>	24
<i>Focus sur le programme FER 2020</i>	24
CONSOMMATION D'HYDROCARBURES	26
1. CONSOMMATION	26
2. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES	27
PRODUCTION DE CHALEUR	29
CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE	30
1. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE TOTALE.....	30
2. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE PAR PRODUIT	31
3. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE SECTORIELLE	32
EMISSIONS DE CO₂	34
1. EMISSIONS DE CO ₂ TOTALES	34
2. EMISSIONS DE CO ₂ LIEES A LA COMBUSTION DES PRODUITS ENERGETIQUES	34
ASPECTS ECONOMIQUES DE L'ENERGIE	35
<i>Contexte réglementaire</i>	35
1. PRIX PUBLICS DE L'ELECTRICITE	35
<i>Système tarifaire</i>	35
<i>Grille tarifaire du transport</i>	35
<i>Grille tarifaire de la distribution</i>	36
2. PRIX PUBLICS DE L'ESSENCE, DU GAZOLE.....	37
<i>Structure des prix de l'essence et du gazole</i>	37
<i>Evolution des prix publics de l'essence et du gazole</i>	38
3. PRIX PUBLICS DU GAZ	38
<i>Structure du prix du gaz</i>	38
<i>Evolution du prix de la recharge de bouteille de gaz T13</i>	39
MAITRISE DE L'ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE	40
1. CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	40
<i>Réglementation en termes d'efficacité énergétique des équipements et interdictions d'importation</i>	40

L'efficacité énergétique des équipements : un levier d'action important	40
Marché local et dispositif actuel	41
L'obligation de norme d'efficacité énergétique et l'Etiquette énergétique calédonienne	41
Préservation de la couche d'ozone et réduction des émissions de gaz à effet de serre	42
L'interdiction d'importation d'ampoules à incandescence ou à halogène.....	43
<i>Réglementation liée aux promotions d'économies d'énergie</i>	43
2. PROJET DE REGLEMENTATION	44
Dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie	44
Norme sur la performance énergétique des bâtiments	45
Délibération sur l'encadrement des bornes de recharge de véhicules électriques	46
3. AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU STENC	47
<i>Energies renouvelables</i>	47
<i>Consommation énergétique</i>	48
<i>Emissions de GES</i>	49
<i>Révision du STENC</i>	50
COMPARAISON ENTRE ZONES NON INTERCONNECTEES.....	51
GLOSSAIRE	52

INDICATEURS ET SCHEMA ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

DIAGRAMME ENERGETIQUE NOUVELLE-CALEDONIE 2020

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE

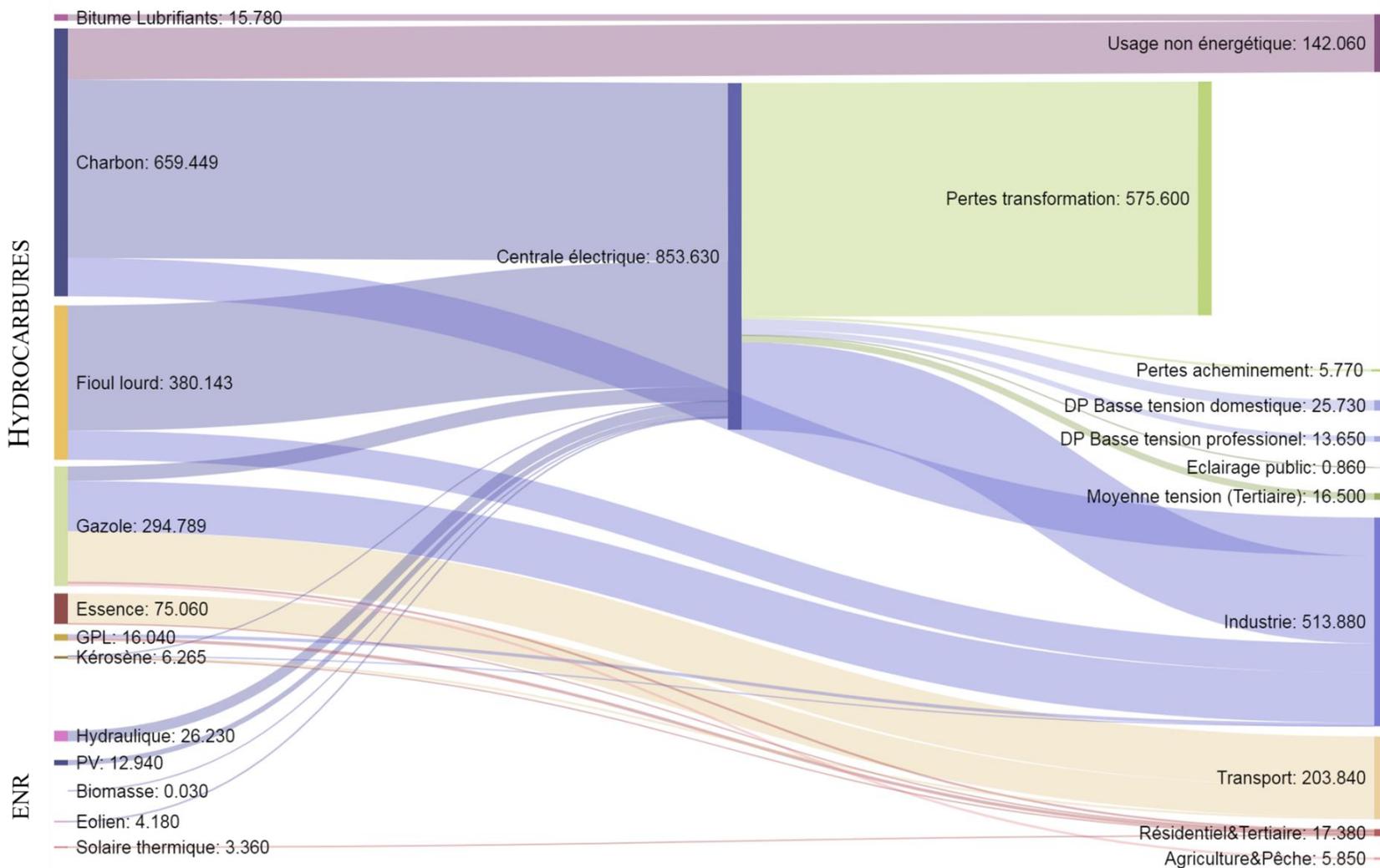
PRIMAIRE

1493,31 KTEP

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE

FINALE

939,75 KTEP



Rapport d'activité relatif à la mise en œuvre du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie - 2020

THEMES	INDICATEURS	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ENERGIE PRIMAIRE	Production énergie primaire	Ktep	30,2	39,2	42,2	46,8	32,9	38,5	28,2	40,7	38,5	42,8	46,8
		GWh	350,8	456,4	490,5	544,6	382,3	448,1	328,0	473,3	447,8	497,1	543,6
	Consommation énergie primaire	Ktep	1095,9	1115,1	1124,7	1214,0	1494,3	1447,7	1585,1	1603,5	1704,1	1645,2	1493,3
		GWh	12742,5	12966,5	13078,3	14116,2	17375,1	16833,5	18431,6	18645,4	19814,8	19129,9	17364,1
	Taux dépendance énergétique	%	97,3	96,5	96,3	96,1	97,8	97,3	98,2	97,5	97,7	97,4	96,9
INTENSITE ENERGETIQUE	Intensité par habitant (consommation d'énergie primaire/population)	tep/hab	4,4	4,4	4,4	4,6	5,6	5,4	5,8	5,8	6,0	6,1	5,5
	Intensité par PIB (consommation d'énergie primaire/PIB)	tep/Milliards de F.CFP	1300,1	1256,6	1253,7	1331,0	1564,2	1540,4	-	-	1712,6	-	-
CONSOMMATION ENERGIE FINALE	Consommation énergie finale	Ktep	737,2	763,8	785,7	823,0	931,9	911,4	964,1	986,6	1038,8	1013,7	939,8
		GWh	8572,1	8881,2	9136,0	9569,7	10836,5	10597,2	11210,3	11471,9	12079,0	11787,1	10927,3
PRODUCTION D'ELECTRICITE	Production totale d'électricité	GWh	2131,7	2258,1	2287,3	2505,0	3010,9	2902,8	3129,9	3228,2	3485,4	3333,6	3232,9
		Ktep	183,3	194,2	196,7	215,4	258,9	249,6	269,2	277,6	299,8	286,7	278,0
	Taux de pénétration ENR	%	15,0	18,8	20,1	20,5	11,7	14,1	9,2	13,5	11,7	13,7	15,6
CONSOMMATION FINALE ELECTRIQUE	Consommation électrique totale	GWh	2066,0	2194,5	2217,0	2437,3	2953,3	2842,0	3067,1	3160,5	3420,3	3272,6	3165,8
		Ktep	177,7	188,7	190,7	209,6	254,0	244,4	263,8	271,8	294,2	281,4	272,3
	Consommation électrique par habitant	tep/hab	0,72	0,75	0,74	0,80	0,95	0,90	0,96	0,98	1,04	1,04	1,00
		MWh/hab	8,35	8,70	8,64	9,32	10,99	10,52	11,17	11,35	12,12	12,06	11,66
	Consommation électrique hors mines et métallurgie	GWh	659,5	699,3	721,4	715,0	711,8	738,3	778,7	766,6	773,5	765,0	753,1
		Ktep	56,7	60,1	62,0	61,5	61,2	63,5	67,0	65,9	66,5	65,8	64,8
	Consommation électrique par habitant hors mines et métallurgie	tep/hab	0,23	0,24	0,24	0,24	0,23	0,23	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
CONSOMMATION FINALE TRANSPORT	Consommation énergie totale	ktep	201,85	196,49	202,34	206,16	210,31	216,55	221,08	222,52	218,93	215,40	203,83
	Conso Routier	ktep	183,75	180,50	185,27	189,92	192,58	197,94	200,81	200,02	193,92	191,59	182,54
	Conso Aérien	ktep	4,68	4,83	4,90	5,22	5,72	5,83	5,86	6,21	5,88	6,21	5,37
	Conso Maritime	ktep	13,41	11,16	12,17	11,02	12,02	12,78	14,40	16,29	19,13	17,61	15,92
	Part Routier	%	93,5%	89,2%	89,9%	90,3%	88,9%	89,5%	90,2%	91,4%	88,6%	87,5%	83,4%
	Part Aérien	%	2,4%	2,4%	2,4%	2,5%	2,6%	2,6%	2,6%	2,8%	2,7%	2,8%	2,5%
	Part Maritime	%	6,8%	5,5%	5,9%	5,2%	5,6%	5,8%	6,5%	7,4%	8,7%	8,0%	7,3%
PRIX DE VENTE	Prix moyen essence	F CFP/l	135,6	152,3	163,1	161,8	157,5	140,2	126,8	133,8	141,5	138,9	126
	Prix moyen gazole	F CFP/l	107,7	125,7	138,3	135,9	132,2	112	99,7	107,4	119,1	122,2	107,2
	Prix moyen gaz (bouteille T13)	F CFP/bouteille T13	2620	2683	2770	2790	2979	2714	2611	2863	2940	2939	2880
IMMATRICULATION	Nombre total	nb	-	13658	12896	11837	11644	10659	9335	9996	10125	9146	9019
	Nb Essence	nb	-	6727	6674	6167	6092	5751	5335	5738	5650	5021	5086
	Nb Gazole	nb	-	6922	6208	5661	5535	4886	3891	4060	4026	3641	3350
	Nb hybride	nb	-	0	0	0	13	16	99	175	411	461	515
	Nb Electrique	nb	-	7	12	8	4	6	9	22	37	23	68
	Part essence	%	-	67,3%	66,8%	61,7%	60,9%	57,5%	53,4%	57,4%	56,5%	50,2%	50,9%
	Part diesel	%	-	69,2%	62,1%	56,6%	55,4%	48,9%	38,9%	40,6%	40,3%	36,4%	33,5%
	Part électrique	%	-	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%	0,2%	0,7%
EMISSIONS GES	Emissions totales*	kt eq CO ₂	5592	5913	5984	6231	7259	7193	7718	7780	8059	8387	7927
	Part transport	%	10,8%	10,5%	10,4%	9,9%	8,7%	9,1%	8,5%	8,6%	8,1%	7,7%	7,3%
	Part électricité DP	%	12,6%	12,0%	11,9%	11,8%	10,2%	9,7%	9,9%	9,5%	8,7%	7,9%	7,3%
	Part Métallurgie&Mines	%	37,9%	34,6%	33,8%	31,3%	40,2%	39,7%	41,8%	42,3%	44,7%	46,8%	42,7%
	Ratio CO ₂ /hab	t eq CO ₂ /an/hab	22,6	23,5	23,3	23,8	27,0	26,6	28,1	27,9	28,6	30,9	29,2
	Ratio CO ₂ /euros PIB	t eq CO ₂ /Milliards de F.CFP	6633,8	6663,5	6670,4	6831,9	7598,8	7653,5	8201,9	8028,8	8099,5	8337,2	-
	Facteur d'émission d'électricité DP	gCO ₂ /kWh	1069	1012	988	1030	1037	950	985	960	901	864	812

CONTEXTE ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE



La Nouvelle-Calédonie est un ensemble d'îles et d'archipels mélanésiens de l'océan Pacifique Sud, situé dans la mer de Corail. Elle couvre une superficie terrestre totale de 18 575,5 km² et environ 3 400 km de côtes. Sa zone économique exclusive (ZEE) est de 1 422 543 km², soit près de 13 % de la ZEE française, la deuxième plus importante pour un territoire français après celle de la Polynésie française.

La Nouvelle-Calédonie est centrée autour d'une île principale, la Grande Terre. Elle comprend également plusieurs ensembles d'îles plus petites, les îles Belep au nord-ouest de la Grande Terre, l'île des Pins au sud-est, les îles Loyauté au nord-est (Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré), plus loin à l'ouest l'archipel des îles Chesterfield et les récifs de Bellone.

Sur une superficie d'environ 16 360,8 km² la Grande Terre est de loin la plus grande de toutes les îles néo-calédoniennes. Elle s'étire du nord-ouest au sud-est sur près de 400 km en longueur et 50 à 70 km en largeur. Elle est parcourue sur toute sa longueur par une chaîne montagneuse, dont le point culminant, le mont Panié, s'élève à 1 629 mètres d'altitude.

Les îles Loyauté sont situées en mer de Corail à une centaine de kilomètres à l'est. Lifou est la plus vaste de ces îles, avec 1 196,1 km², et est plus étendue que la Martinique. Viennent ensuite Maré (641,7 km²), Ouvéa (132,1 km²) et Tiga (11 km²). À 47 km au nord-ouest de la Grande Terre, les îles Belep couvrent 69,5 km² répartis en trois îles. Limite sud du lagon néo-calédonien, l'île des Pins, située à environ 50 km de la pointe sud-est de la Grande Terre, couvre quant à elle 152,3 km². À cela s'ajoute également plusieurs groupes d'îlots et de récifs à fleur d'eau non habités en mer de Corail et dans l'océan Pacifique.

La Nouvelle-Calédonie importe **96,9 %¹** de l'énergie qu'elle consomme. Ses importations sont constituées de combustibles fossiles : charbon et produits pétroliers.

De ce fort taux de dépendance aux énergies carbonées, il résulte pour le territoire une triple vulnérabilité à la fois économique, sociale et environnementale. En effet, le système de production et de consommation d'énergie est extrêmement fragile en termes de sécurité d'approvisionnement et de sensibilité aux prix des énergies importées. De plus, il contribue à l'accroissement des émissions des gaz à effet de serre et par conséquent à l'aggravation de l'effet de serre et du changement climatique.

L'aspiration légitime à un développement durable, tant pour l'ensemble de la population actuelle que pour les générations futures, impose une modification profonde du système de production et de consommation de l'énergie afin de le rendre moins dépendant de l'extérieur, moins gaspilleur des ressources finies et plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) approuvé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 23 juin 2016² définit la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition. Cette stratégie se traduit concrètement par la réalisation d'actions dans tous les secteurs d'activités, permettant des résultats visibles et conséquents à court, moyen et long terme.

Comme le prévoit l'article 7 de la délibération n° 135 du 23 juin 2016, l'objet du présent rapport est de faire état des actions mises en œuvre depuis cette date dans le cadre du schéma pour la transition énergétique.

A noter que ce même article prévoit l'actualisation du STENC tous les cinq ans. Ainsi, les leviers d'actions sectoriels et les pistes d'actions proposées feront l'objet d'une concertation avec les acteurs économiques et les représentants de la société civile afin de tenir compte des résultats constatés et des avancées technologiques.

A noter également que, tous les cinq ans, ce rapport présentera un état des lieux des objectifs fixés par le STENC.

La Nouvelle-Calédonie en chiffre :

	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitants	<i>nbr</i>	247400	252100	256600	261400	268767	270200	274600	278500	282200	271407	271407
Taux de croissance	%	-	1,86	1,75	1,84	2,74	0,53	1,60	1,40	1,31	-3,98	0,00
Produit Intérieur Brut	<i>Milliards de F.CFP</i>	842,9	887,4	897,1	912,1	955,3	939,8	941,0	969,0	995,0	1006,0	-
Taux de croissance	%	13,19	5,30	1,10	1,67	4,73	-1,62	0,13	2,98	2,60	1,11	-
PIB/Habitant	<i>Milliers de F.CFP</i>	3 407	3 520	3 496	3 489	3 593	3 491	3 487	3 584	3 673	3 707	-
Taux de croissance	%	11,86	3,32	-0,68	-0,20	2,96	-2,83	-0,11	2,78	2,48	0,93	-
Intensité par habitant (consommation d'énergie primaire/population)	<i>tep/hab</i>	4,43	4,42	4,38	4,64	5,56	5,36	5,77	5,76	6,04	6,06	5,50
Intensité par PIB (consommation d'énergie primaire/PIB)	<i>tep/Milliards de F.CFP</i>	1300,1	1256,6	1253,7	1331,0	1564,2	1540,4	1684,5	1654,8	1712,6	1635,4	-

¹ Observatoire de l'énergie – DIMENC - 2020

² Délibération n° 135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

RAPPEL SUR LES ENGAGEMENTS CHIFFRES A 2030

Objectif n°1 : Réduire nos consommations énergétiques

- ⇒ Réduire de **20 % la consommation primaire** (avec la mine et la métallurgie)
- ⇒ Réduire de **25 % la consommation finale** (hors mine et métallurgie)



Objectif n°2 : Accroître la part du renouvelable

Doubler la part du renouvelable pour atteindre :

- ⇒ **100 %** de la consommation de la **distribution publique électrique**
- ⇒ **100 %** de l'énergie **électrique dans les îles**

Objectif n°3 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre

- ⇒ Réduire de **35 %** les émissions dans les secteurs résidentiel et tertiaire (70 000 tonnes équivalent carbone d'émissions évitées sur une année)
- ⇒ Réduire de **10 %** les émissions dans le secteur de la mine et la métallurgie (140 000 tonnes équivalent carbone d'émissions évitées sur une année)
- ⇒ Réduire de **15 %** les émissions dans le secteur du transport (40 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année)

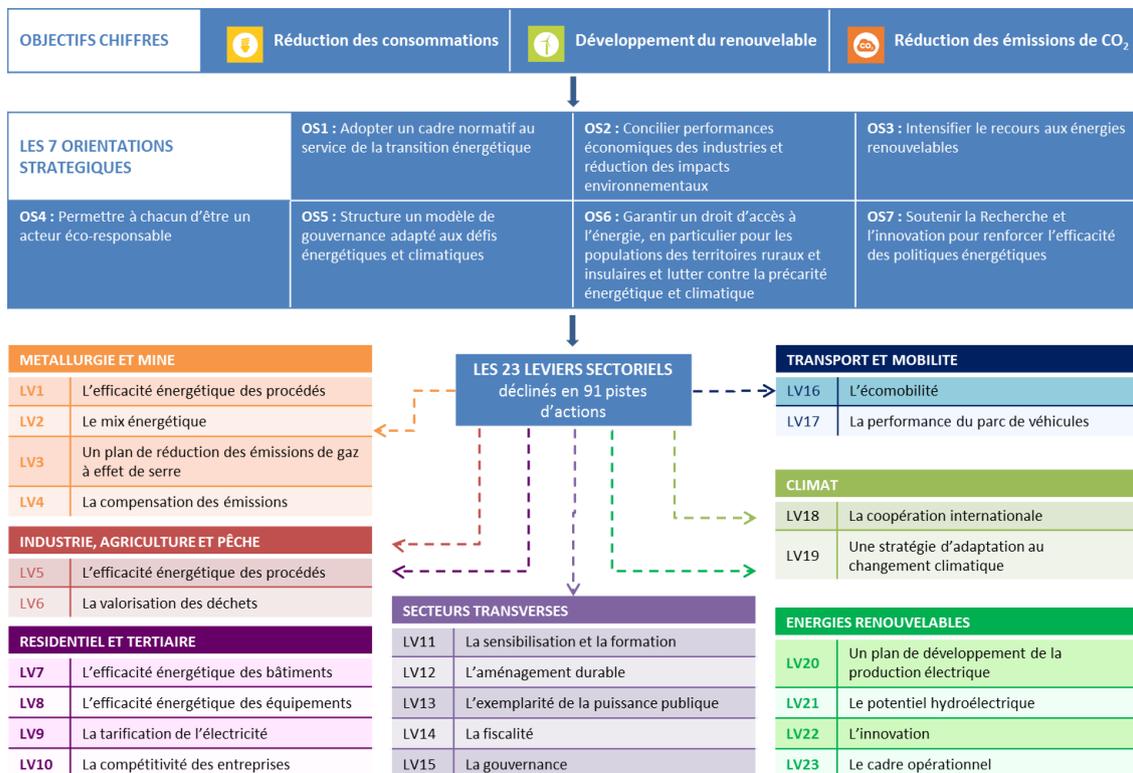


Nota : Les objectifs sont établis à partir du diagnostic énergétique et des projections de consommation à 2030.

RAPPEL DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE

La stratégie à mettre en œuvre pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'articule autour :

- 📌 des **enjeux** énergétiques et climatiques ;
- 📌 des objectifs chiffrés : **3 grands objectifs à 2030** en matière de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- 📌 des orientations stratégiques : les **7 orientations stratégiques** pour donner les moyens de mener une politique publique permettant d'atteindre ces objectifs ;
- 📌 des secteurs : les **23 leviers d'actions** identifiés dans tous les secteurs et déclinés en propositions d'actions concrètes qui sont dénommées « pistes d'actions ».



Les leviers d'actions identifiés et les pistes d'action proposées constituent les hypothèses du scénario dites de "maîtrise de l'énergie". C'est-à-dire que les leviers d'actions et les données de la prospective ont permis de simuler les réductions possibles de consommations d'énergie, d'émissions de CO₂ et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La mise œuvre de l'ensemble des actions proposées dans les différents secteurs doit permettre d'atteindre les objectifs chiffrés du schéma.

Le **comité permanent de l'énergie** (CPE) créé par la délibération n° 377 du 23 avril 2008 est chargé de suivre et d'évaluer les actions du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Le CPE est présidé par le président du gouvernement et se compose du haut-commissaire, des présidents du congrès et des trois provinces, des représentants de deux associations des maires et de la DIMENC.

APPROVISIONNEMENT ÉNERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

L'approvisionnement énergétique de la Nouvelle-Calédonie se compose :

- Des ressources fossiles importées,
- Des ressources locales valorisées produites en Nouvelle-Calédonie (énergies renouvelables),
- Des variations des stocks d'hydrocarbures et de charbon.

Le rapport entre les importations d'énergie fossile et les ressources locales valorisées permet ainsi de caractériser le taux d'indépendance énergétique.

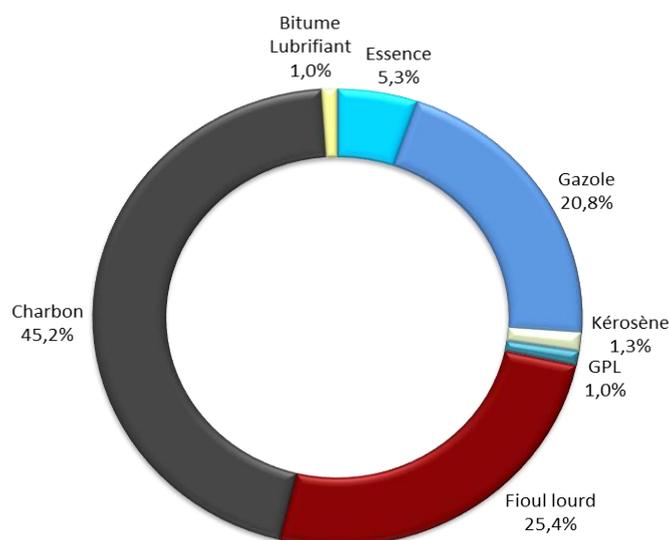
1. RESSOURCES FOSSILES IMPORTEES³

IMPORTATION DE RESSOURCES FOSSILES EN 2020 : 1 958 671 TONNES (1 536,4 KTEP)

Les importations de ressources fossiles de la Nouvelle-Calédonie atteignent 1 536,4 ktep⁴ en 2020, soit un recul de -5,4% par rapport à 2019, les stocks d'hydrocarbures et de charbon affichant en outre une variation positive sur l'année 2020. 1 514,7 ktep de ces ressources ont été consommées localement, le solde correspondant aux besoins du soutage international (avitaillement en gazole et en kérosène des flottes maritime et aérienne internationales), non comptabilisés dans la consommation d'énergie interne du territoire (9 537 m³ de gazole et 16 865 m³ de kérosène en 2019).

Etant en majeure partie dédiés aux besoins conséquents de la production d'électricité et des secteurs métallurgique et minier, le charbon, le fioul lourd et le gazole sont dans l'ordre les principales ressources importées et constituent respectivement 45,2%, 25,4% et 20,8% de l'importation totale.

Ventilation des importations de ressources fossiles en 2020



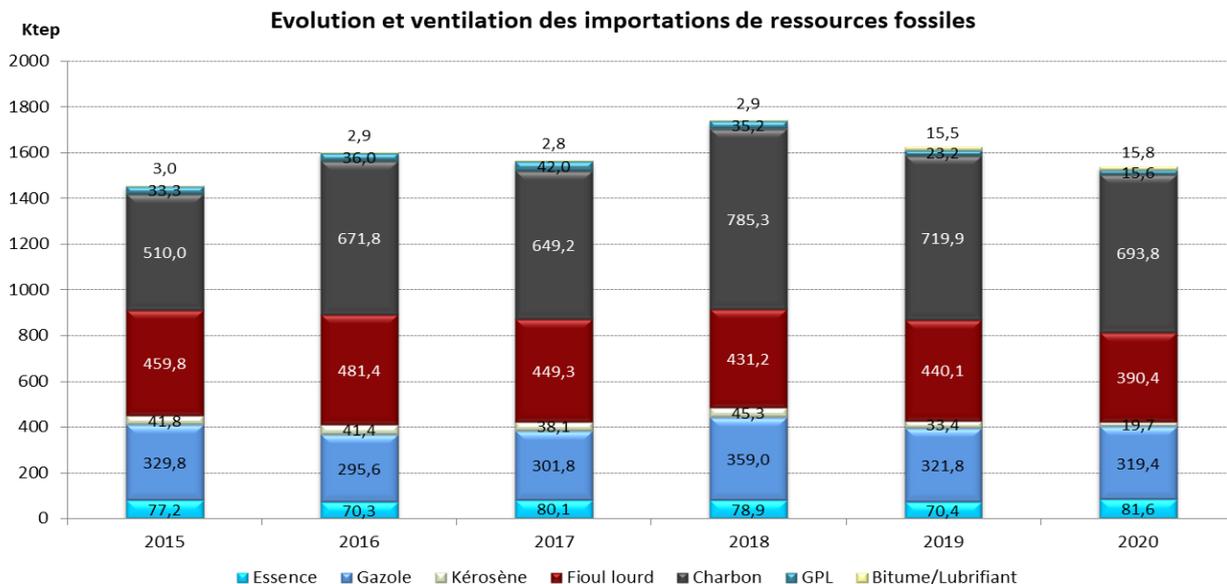
La Nouvelle-Calédonie a essentiellement importé ses hydrocarbures depuis Singapour (65,1%), la Corée du Sud (12,1%) et la Malaisie (12%). Les importations d'essence, gazole et kérosène proviennent pour

³ Observatoire de l'énergie – DIMENC 2020

⁴ Tonne équivalent pétrole (tep)

84,2% de Singapour et de Corée, le gaz de pétrole liquéfié (butane et propane) et le charbon provenant par ailleurs d'Australie.

La quantité moyenne de ressources fossiles importées atteint 1 586 ktep entre 2015 et 2020. Les importations de combustibles et d'hydrocarbures régressent respectivement de -5,5% et -7% en 2020, ces évolutions étant essentiellement générées par un recul des importations de charbon, fioul lourd, gaz de pétrole liquéfié et kérosène, en lien avec une diminution des besoins de la métallurgie, de la production électrique et du soutage aérien international.

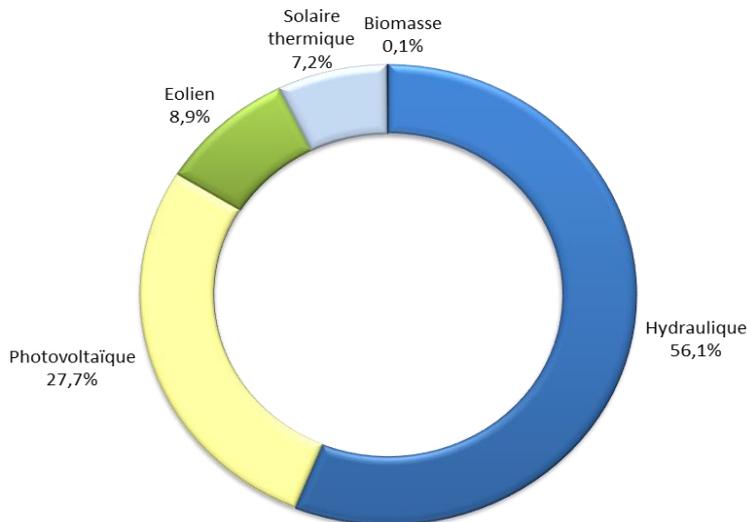


2. RESSOURCES LOCALES VALORISEES

RESSOURCES LOCALES VALORISEES (EnR) 2020 : 543,6 GWh (46,7 KTEP)

Les ressources locales en Nouvelle-Calédonie ont été valorisées à hauteur de 46,7 ktep en 2020, soit une progression de +9,3% par rapport à 2019. Elles sont destinées aux productions d'électricité et d'eau chaude sanitaire et correspondent ainsi aux productions hydroélectrique, photovoltaïque, éolienne, biomasse et solaire thermique (chauffe-eau solaires).

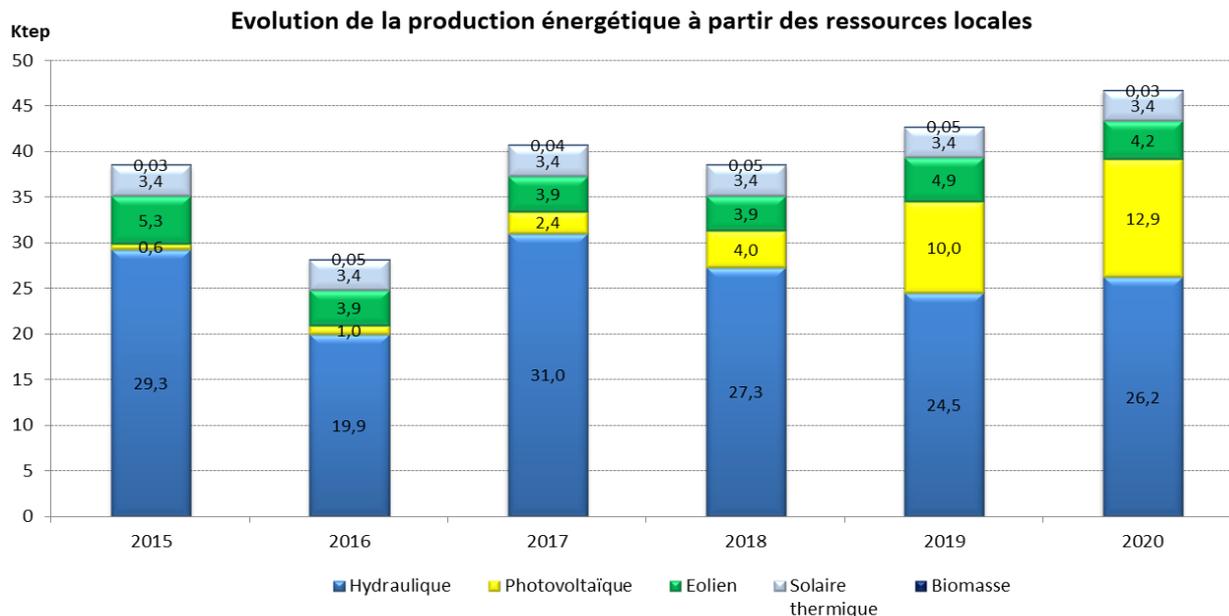
Ventilation des ressources locales valorisées (EnR) en 2020



L'hydroélectricité et les productions photovoltaïque et éolienne sont dans l'ordre les principales ressources valorisées en constituant respectivement 56,1%, 27,7% et 8,9% de la ressource totale, le solde étant réparti entre le solaire thermique (7,2%) et la biomasse (0,1%).

Entre 2015 et 2020, la production d'énergie locale représente en moyenne 39,3 ktep, la variation de production des filières hydroélectrique et éolienne restant dépendante de conditions saisonnières plus ou moins favorables selon l'année (pluviométrie/hydraulicité, vent).

Dans la continuité de l'essor conséquent observé ces dernières années, la production photovoltaïque progresse à nouveau de +29,6% en 2020 pour s'établir à 12,9 ktep (contre 0,6 ktep en 2015), la production d'origine hydraulique contribuant également à l'accroissement des ressources locales valorisées avec une augmentation de +7,1%.



3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE⁵

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE 2020 : 17 364,1 GWh (1 493,3 KTEP)

La consommation d'énergie primaire se répartit entre la consommation interne de la branche énergie (production d'électricité) et la consommation d'énergie finale des divers autres secteurs d'activité, elle-même composée d'usages énergétiques et non énergétiques.

La consommation primaire atteint 1 493,3 ktep en 2020 et régresse de -9,2% par rapport à 2019, du fait d'une diminution de la part constituée par les ressources fossiles. Cette tendance contribue ainsi à l'abaissement du taux de dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie qui passe de 97,4% en 2019 à 96,9% en 2020. Cette évolution est portée par une consommation primaire de ressources locales valorisées (EnR) en hausse de +9,3%, la consommation de ressources fossiles étant à l'inverse en diminution de -9,7%, avec une part constituée par les produits pétroliers en régression de -8,8%.

La part de ressources locales valorisées demeurant toutefois minime, la ventilation des différentes ressources suit une tendance relativement similaire à celle des importations d'énergie. Ainsi, le charbon, le fioul lourd et le gazole demeurent les principaux produits consommés en constituant respectivement 44,2%, 25,5% et 19,7% de la consommation primaire totale, ces produits étant principalement utilisés

⁵ Observatoire de l'énergie – DIMENC 2019.

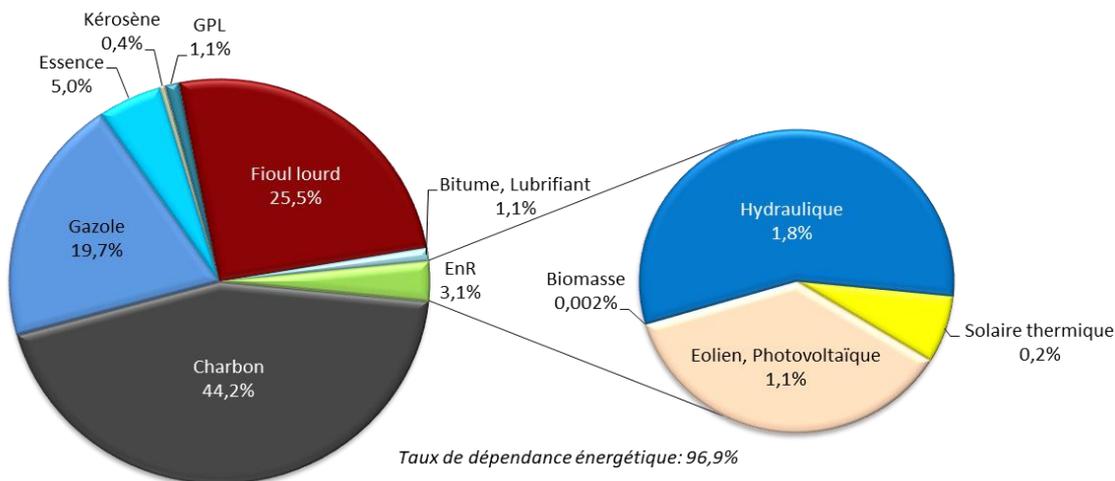
pour la production d'énergie électrique ainsi qu'en consommation finale pour l'industrie métallurgique et minière et le transport.

Viennent ensuite l'essence (5%), utilisée en consommation finale quasi intégralement pour les transports, et le gaz de pétrole liquéfié (1,1%), utilisé exclusivement en consommation finale pour les besoins du secteur métallurgique (propane) ainsi que pour les usages domestique, tertiaire et industriel (butane).

Suivent pour finir en ce qui concerne les ressources fossiles, les bitumes et lubrifiants (1,1%), dédiés à des usages non énergétiques en consommation finale, et le kérosène (0,4%), utilisé d'une part pour la production d'électricité, et d'autre part en consommation finale pour le transport aérien domestique majoritairement.

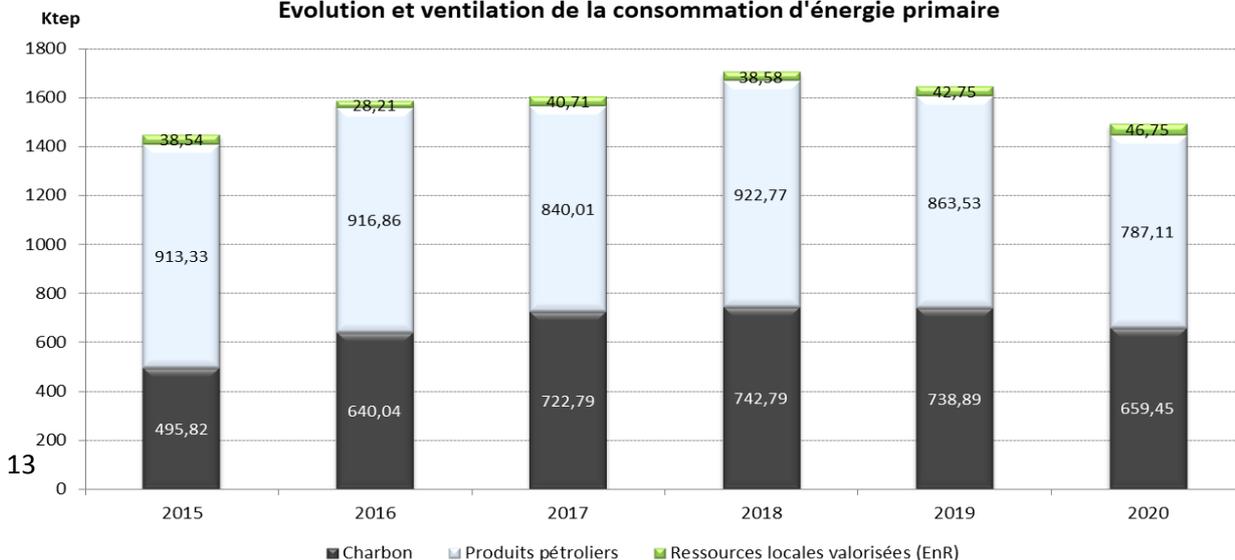
Enfin, la consommation d'énergie primaire d'origine renouvelable représente 3,1% de la consommation primaire totale en 2020 et progresse ainsi de +9,3% par rapport à 2019. Cette évolution est générée par une hausse de la production d'électricité des filières hydrauliques (+7,1%) et photovoltaïque (+29,6%), du fait de conditions pluviométriques et d'hydraulicité plus favorables pour la première et du développement continu de nouvelles unités de production pour la seconde. La production d'origine éolienne régresse en revanche de -14,2% en raison de conditions saisonnières moins favorables.

Ventilation de la consommation d'énergie primaire en 2020



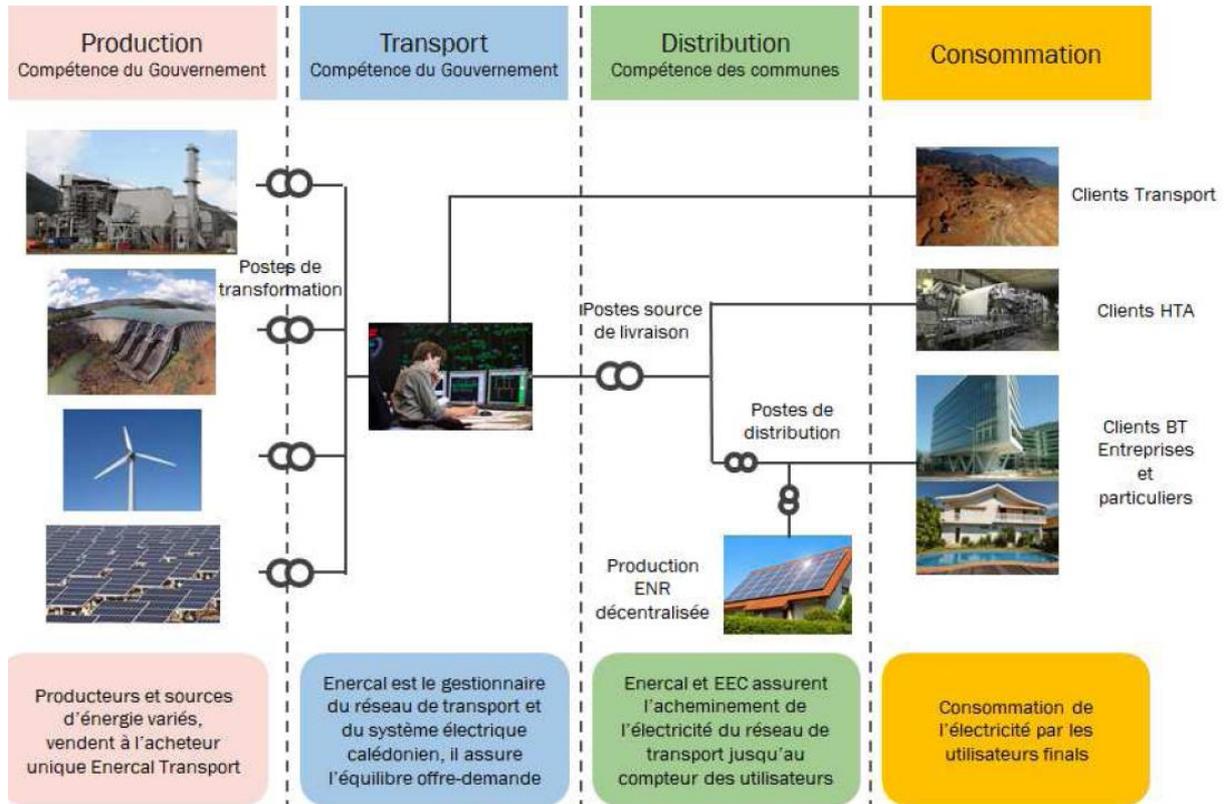
Entre 2015 et 2020, la consommation d'énergie primaire représente en moyenne 1 579,8 ktep. On peut noter une nouvelle progression de la part EnR en 2020, majoritairement portée par le développement du photovoltaïque, la diminution des parts constituées par le charbon et les produits pétroliers étant à mettre en lien avec une réduction des besoins finaux accentuée par l'épisode Covid-19 et autres perturbations survenues au niveau des secteurs miniers et métallurgique en 2020.

Evolution et ventilation de la consommation d'énergie primaire



PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

1. ARCHITECTURE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE⁶



2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION⁷

En Nouvelle-Calédonie, sur la Grande Terre, la gestion du réseau de transport d'électricité est assurée par la société Enercal. La gestion du réseau de distribution est assurée, selon les communes, par Enercal ou EEC-Engie.

Sur les îles (Maré, Ouvéa, Ile des Pins, Belep), les réseaux indépendants (c'est-à-dire non interconnectés au réseau de transport de la Grande Terre) sont gérés par Enercal, à l'exception de Lifou où le réseau indépendant est géré par EEC-Engie.



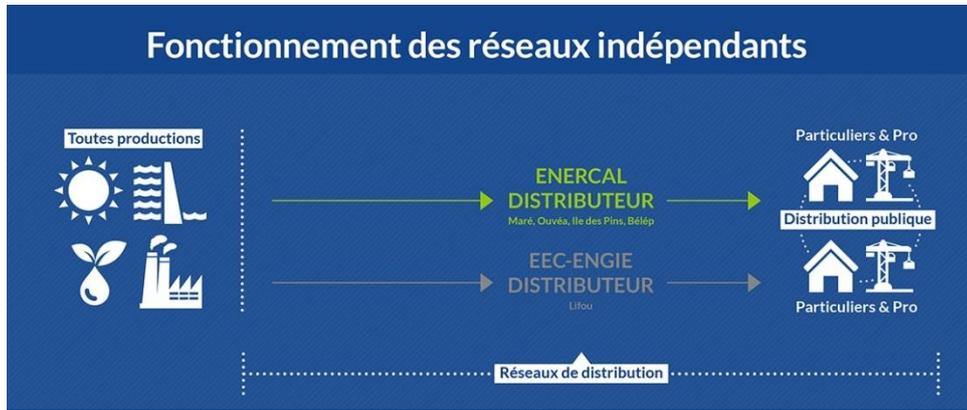
⁶ HTA : Réseau Haute Tension

BT : Basse Tension

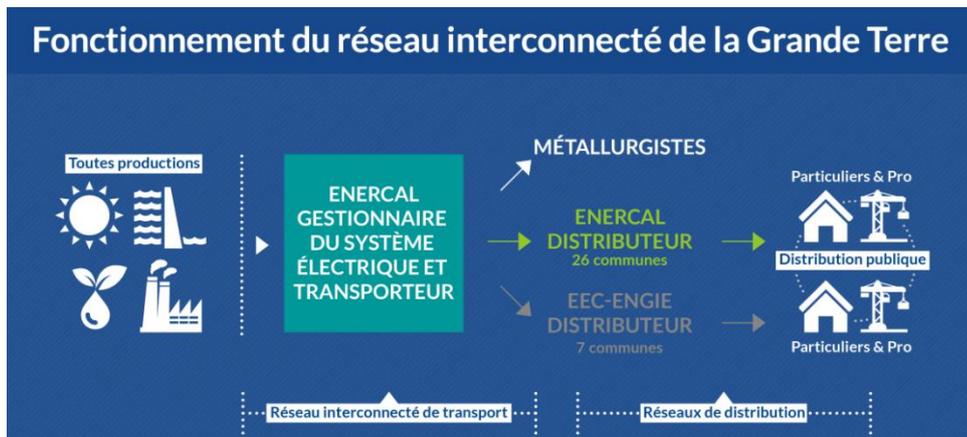
⁷ ENERCAL

Réseaux de transport et distribution d'électricité en Nouvelle-Calédonie

Sur la Grande Terre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a confié à Enercal, au travers d'un contrat de concession, l'exploitation du réseau de transport de l'électricité : Enercal achète l'énergie produite par les différents producteurs et la livre, via ce réseau de transport aux métallurgistes et aux distributeurs que sont EEC et Enercal. Ces derniers livrent et vendent l'électricité aux particuliers et aux professionnels via les réseaux de distribution qui appartiennent aux communes et dont ils ont la gestion au travers d'un contrat de concession.



Sur les îles, le distributeur (EEC ou Enercal) achète directement l'énergie produite par les différents producteurs et la livre aux particuliers et aux professionnels sur les réseaux de distribution.



3. ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ⁸



Lignes des réseaux de transport d'électricité en Nouvelle-Calédonie

Le réseau de transport interconnecté de la Grande Terre



Le réseau de transport 150 000 volts achemine l'énergie produite par les centrales de Yaté, Néaoua, Doniambo, Prony, Népoui, Ducos et KNS vers les postes sources d'interconnexion 150/33 kV dans lesquelles sa tension est abaissée. Elle est alors envoyée sur les réseaux de répartition 33 000 volts.

Les réseaux de répartition 33 000 volts, acheminent l'énergie issue des postes sources et celle produite par les centrales d'une puissance installée plus modeste (ex : centrale hydraulique de la Thu) jusqu'aux concessions de distribution

publique opérée par EEC-Engie ou ENERCAL Distributeur et les clients industriels.



⁸ ENERCAL

Les réseaux de distribution moyenne tension (33 et 15 kV) et basse tension (410 et 230 volts)

Les réseaux de distribution sont reliés au réseau de transport par des postes d'interconnexion 150 kV et 33 kV dans lesquels des transformateurs assurent le transit de l'électricité entre ces réseaux. L'énergie peut ainsi être livrée, par les distributeurs (EEC-Engie et ENERCAL), jusque chez les particuliers et les professionnels.



Les réseaux autonomes

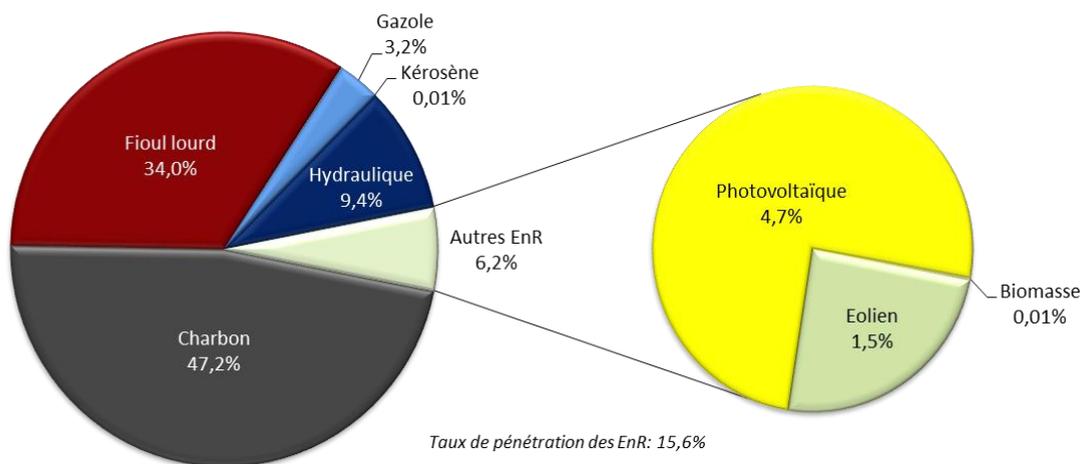
Les communes non raccordées ou non raccordables au réseau interconnecté, telles que Bélep, les îles Loyauté et l'île des Pins, bénéficient néanmoins du service public de l'électricité au même titre que les communes de la Grande Terre, et au même tarif de fourniture (principe de la péréquation) que ces dernières. La desserte de l'électricité dans les communes non raccordées est réalisée par un réseau autonome répondant aux besoins de la commune. Il comprend des moyens de production thermiques et/ou renouvelables (photovoltaïque, éolien, biocarburant), un réseau électrique 15 000 volts desservant, par l'intermédiaire de transformateurs en 400 volts, les zones de consommation. Ces réseaux sont gérés par le Distributeur détenteur du contrat de concession de distribution publique d'électricité sur la commune, à savoir EEC-Engie ou ENERCAL selon la commune.

4. PRODUCTION ELECTRIQUE⁹

➤ PRODUCTION ELECTRIQUE 2020 : 3 232,9 GWh (278 Ktep)

La production totale nette d'électricité de la Nouvelle-Calédonie (y compris production autonome du secteur métallurgique) s'élève en 2020 à 3 232,9 GWh (278 ktep) et régresse ainsi de -3% par rapport à l'année précédente. Elle provient à 84,4% des unités de production thermiques (2 728,4 GWh) et à 15,6% des énergies renouvelables (504,5 GWh). La production à partir des combustibles fossiles recule toutefois de -5,1%, les parts produites à partir des produits pétroliers et du charbon (37,2% et 47,2% du mix énergétique), évoluant respectivement de -11,8% et +0,9% par rapport à 2019.

Mix énergétique de la production d'électricité en 2020

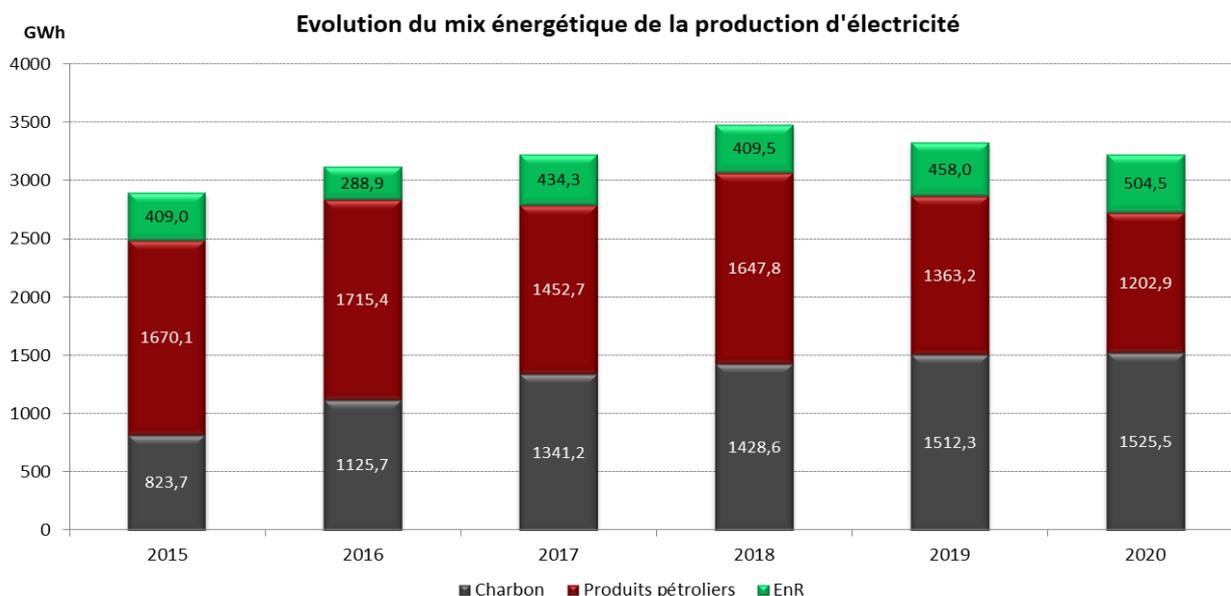


⁹ Observatoire de l'énergie – DIMENC 2019

Comme en 2019, la régression de la production à base de produits pétroliers est principalement générée par une diminution des parts produites à partir du fioul lourd (-10,3%) et du gazole (-23,6%), du fait d'une sollicitation moindre des unités de production des opérateurs électriques et métallurgiques.

La production d'électricité à partir des énergies renouvelables progresse de +10,1% en 2020. En fonction de conditions saisonnières (pluviométrie/hydraulité, vent) plus ou moins favorables, les productions des filières hydroélectrique et éolienne évoluent respectivement de +7,1% et -14,2% et totalisent 70% de la production EnR globale. Le recul de la filière éolienne est contrebalancé par une production photovoltaïque progressant à nouveau notablement de +29,6% en 2020, en lien avec le développement continu des moyens de production. Trois nouvelles centrales solaires ont ainsi été mises en service sur l'année, pour une puissance installée supplémentaire de 11,7 MW. La poursuite du fort développement des installations de deuxième catégorie sur toiture, dédiées à l'autoconsommation et/ou à la revente au réseau du surplus d'énergie produit, contribue en outre de manière significative à la montée en puissance de la filière avec environ 28,3 MW installés à fin 2020 contre 15,6 MW à fin 2019.

Entre 2015 et 2020, la production d'électricité annuelle s'établit en moyenne à 3 218,9 GWh, avec une tendance haussière de 2016 à 2018 avant un recul observé en 2019 puis 2020, la régression observée sur cette dernière année étant toutefois à nuancer au regard de la réduction des besoins générée durant la période de confinement instaurée en mars et avril. Les parts produites à partir du charbon, des produits pétroliers et des EnR représentent respectivement en moyenne 40%, 47% et 13% de la production globale, la progression de la part EnR étant essentiellement portée par le développement et l'apport accru du photovoltaïque.

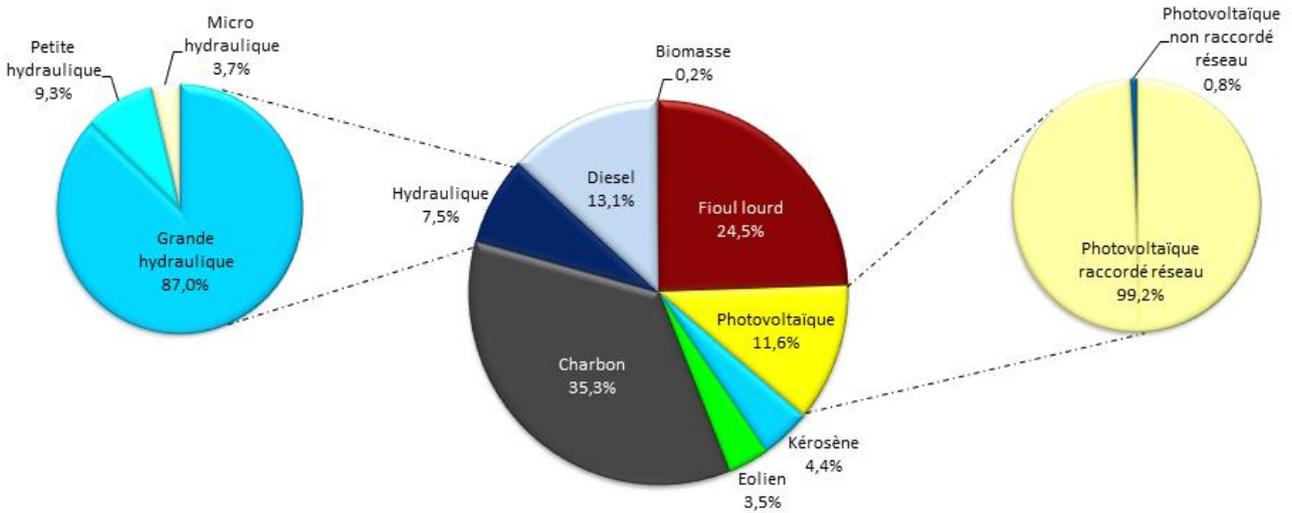


5. PARC DE PRODUCTION ELECTRIQUE

➤ PUISSANCE INSTALLEE

La production d'électricité de la Nouvelle-Calédonie est assurée à la fois par des centrales thermiques et par des énergies renouvelables représentant respectivement 77,3% et 22,7% de la puissance installée totale, laquelle se monte en 2020, y compris unités de production du secteur métallurgique, à 1 047 MW.

Mix énergétique du parc de production électrique en 2020



- Puissance installée disponible pour la distribution publique au 31/12/2020 : Grande Terre : 405,7 MW – Iles : 19,1 MW.
- Puissance autorisée (dont installations en cours de réalisation) en panneaux photovoltaïques au 31/12/2020 (centrale P.V. au sol, P.V. toitures en autoconsommation et P.V. îles) : 218,3 Mwc.



¹⁰ ENERCAL

6. CONSOMMATION ELECTRIQUE

➤ CONSOMMATION ELECTRIQUE 2020 : 3 165,8 GWh (272,3 ktep)

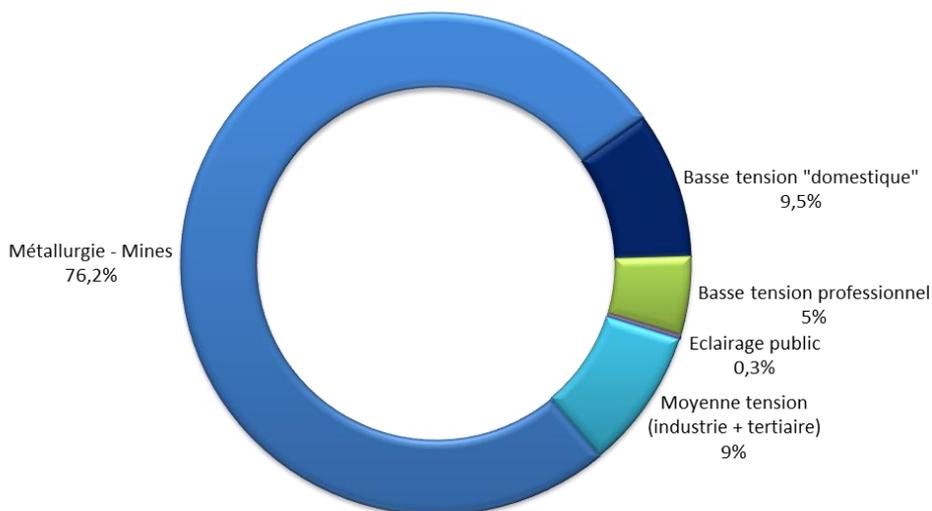
La consommation finale d'électricité de la Nouvelle-Calédonie (y compris autoconsommation du secteur métallurgique) s'élève pour l'année 2020 à 3 165,8 GWh (272,3 ktep), soit une baisse de -3,3% par rapport à 2019.

La consommation des branches métallurgique et minière constitue 76,2% de l'électricité consommée en Nouvelle-Calédonie avec 2 412,7 GWh, soit une diminution de -3,8%.

La consommation des usines métallurgiques (dont l'autoconsommation) se monte à 2 381,6 GWh et régresse de -3,8% en lien avec une réduction des besoins des opérateurs, la consommation des sites miniers s'établissant à 31,1 GWh, soit +0,2% par rapport à l'année précédente.

La consommation de la distribution publique (basse tension et moyenne tension à usage professionnel), intégrant l'autoconsommation d'électricité produite à partir des installations photovoltaïques sur toiture des particuliers et professionnels, représente 23,8% des besoins et s'élève à 753,1 GWh, soit une évolution de -1,6% par rapport à 2019.

Ventilation de la consommation d'électricité en 2020

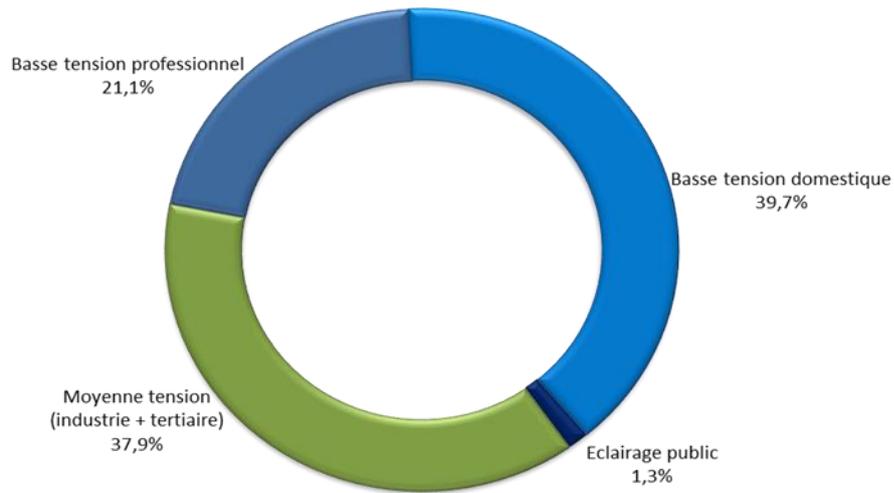


Concernant les usages constitutifs de la distribution publique, la "basse tension à usage domestique" (299,2 GWh), la "basse tension à usage professionnel" (158,7 GWh) ainsi que la "basse tension éclairage public" (10 GWh) évoluent respectivement de +1,2%, -3,3% et -5,9%.

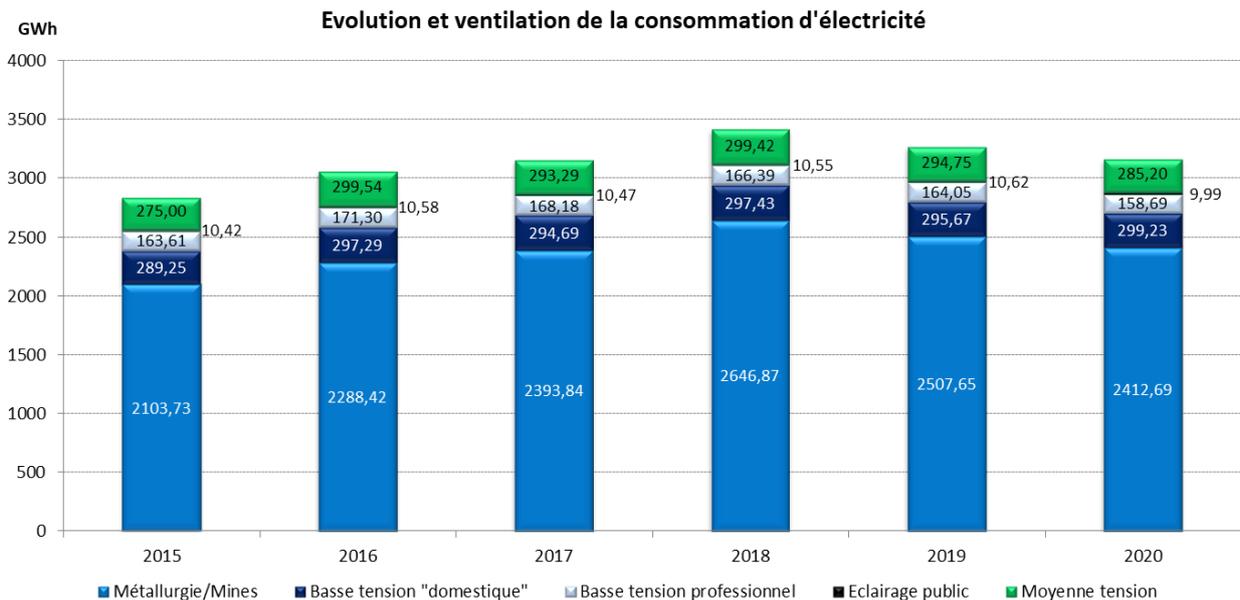
Les évolutions des usages domestique et professionnel peuvent être liées à la période de confinement de mars/avril 2020 coïncidant avec un accroissement des besoins à domicile et inversement à une baisse de l'activité professionnelle. La même analyse peut être faite concernant La "moyenne tension à usage professionnel" (285,2 GWh), en régression de -3,2%, les consommations des secteurs industriel (hors métallurgie/mines) et tertiaire évoluant respectivement de -2,8% et -3,4% par rapport à 2019.

En lien avec la répartition géographique de la population et des activités économiques, les provinces Sud, Nord et Iles constituent respectivement 66,2%, 33,1% et 0,7% de la consommation d'électricité totale, leur consommation respective évoluant par ailleurs de -2,1%, -5,6% et -4,3%. La baisse de consommation observée dans les provinces Nord et Sud est principalement liée au recul des besoins en énergie des usines métallurgiques, ces derniers constituant respectivement 88,5% et 69,4% de la consommation globale d'électricité enregistrée en provinces Nord et Sud sur l'année 2020.

Ventilation de la consommation d'électricité de la distribution publique en 2020



Entre 2015 et 2020, la consommation finale d'électricité s'établit en moyenne à 3 154,8 GWh avec une tendance haussière jusqu'en 2018 puis un léger recul observé à partir de 2019, la consommation de l'année 2020 restant toutefois impactée par un contexte sanitaire exceptionnel. On note surtout que l'évolution de la consommation totale d'électricité est fortement corrélée à celle des besoins en énergie du secteur métallurgique, compte tenu de l'ampleur de ces derniers.

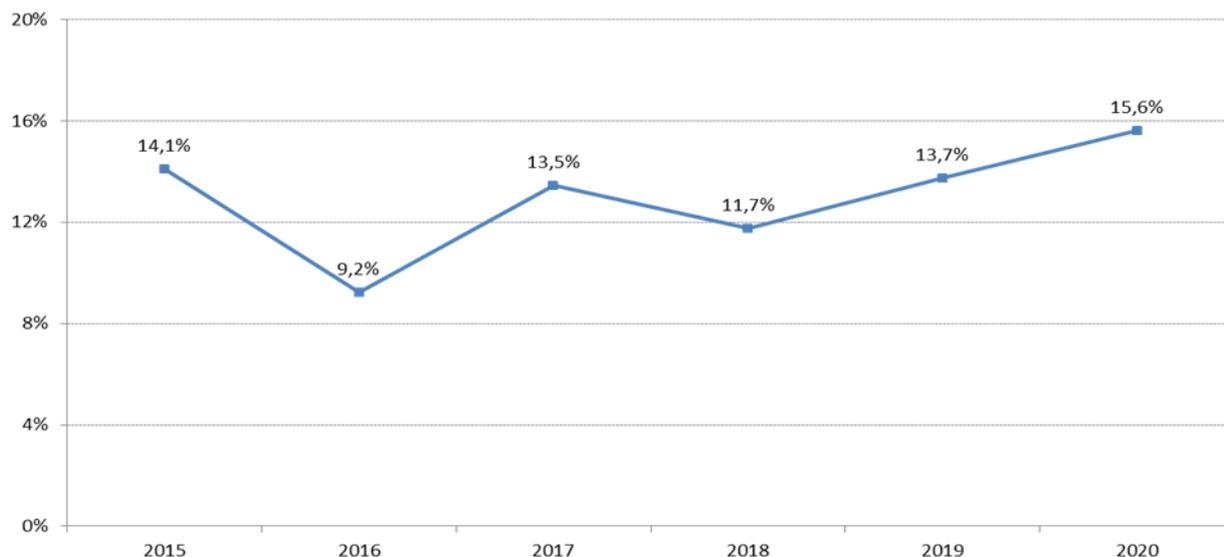


7. DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DU SECTEUR ELECTRIQUE

➤ RATIO PROD.ENR/PROD.TOTALE 2020 : 15,6%

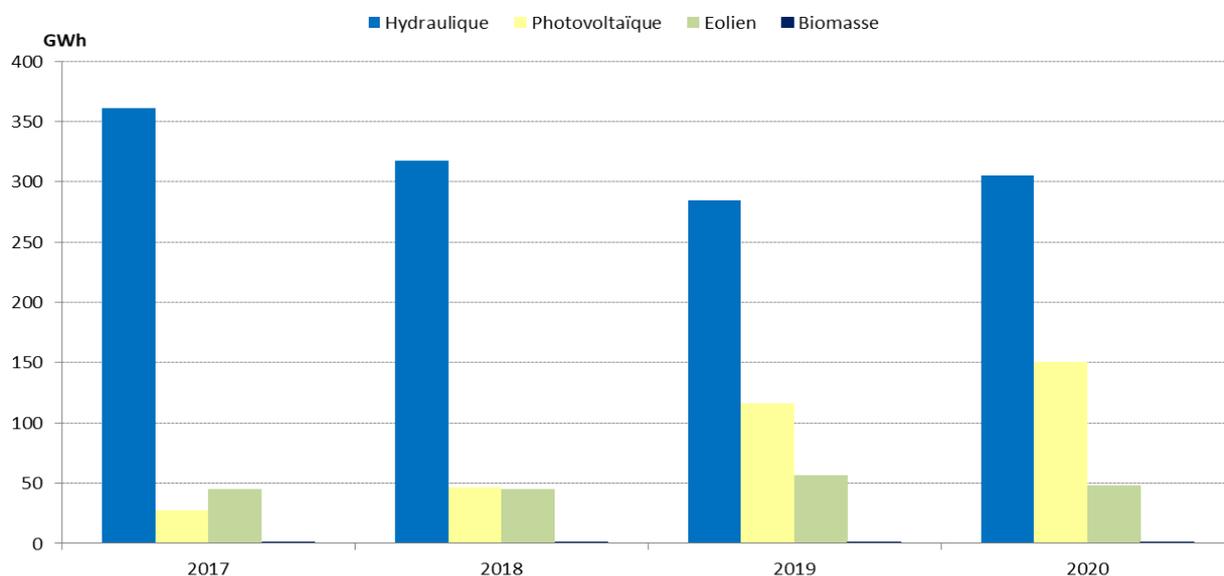
Avec la montée en puissance des industries métallurgiques du Sud et du Nord durant ces dernières années, les besoins en électricité du territoire sont devenus plus conséquents. Toutefois, le fort développement des énergies renouvelables et notamment du secteur photovoltaïque permet de compenser partiellement cet accroissement tout en verdissant les capacités de production existantes.

Evolution de la part de production d'origine EnR sur la production d'électricité totale du territoire



La production d'origine EnR affiche ainsi une progression annuelle moyenne de +11% en 2019 puis 2020, cette évolution étant très majoritairement portée par le fort développement de la filière photovoltaïque, dont le parc de production (centrales au sol et installations sur toiture) s'est largement accru de 70,3 MW durant ces deux dernières années (+24,4 MW en 2020).

Evolution de la production électrique d'origine EnR par filière



8. LE FONDS D'ÉLECTRIFICATION RURAL (FER)

Depuis 1983, le fonds d'électrification rurale (FER) est employé pour financer en partie des extensions des réseaux de distribution, des micro-réseaux isolés ou l'installation de centrales individuelles de production électrique d'origine renouvelable.

Objectifs et actions du FER

En 1983, la moitié seulement des foyers ruraux, soit 7 000 environ, bénéficiaient de l'électricité par le réseau public de distribution. La nécessité est apparue à cette époque, de mettre à la disposition des communes et syndicats de communes, des moyens de financement supplémentaires pour faire évoluer cette situation.

Le FER intervient en subventionnant des travaux d'extension du réseau de distribution, mais aussi, dans le cas de foyers très isolés, en finançant l'installation de centrale individuelle de production électrique d'origine renouvelable. Un dispositif unique à la Nouvelle-Calédonie

permet alors aux bénéficiaires de devenir abonnés des sociétés de distribution (EEC et ENERCAL) et de privilégier d'un service de maintenance et d'assistance au même titre que ceux du réseau.



Plan pluriannuel d'électrification rurale 2018 à 2022

Le gouvernement fixe par arrêté le plan pluriannuel d'électrification rurale. Il détermine ainsi le montant global du plan, la façon dont il est ventilé par province, il précise les critères d'éligibilités et les règles à suivre pour définir le montant des subventions allouées.

Le plan actuellement en vigueur couvre la période de 2018 à 2022. Ce plan, d'un montant de 700 millions de francs CFP par an pendant 5 ans et comprenant la participation des concessionnaires de distribution d'énergie électrique, a pour objectif de desservir des foyers domestiques et des installations à caractère économique. Ce plan a été construit sur la base d'un inventaire des habitats existants restant à électrifier réalisé en 2017. Cet inventaire a mis en évidence 745 foyers existants à électrifier, dont les coûts d'électrification sont finançables à hauteur de 3,7 milliards de francs CFP par le FER, au regard des critères de financements.

L'enveloppe de 700 millions de francs CFP est répartie comme suit :

- pour les communes et leurs groupements de la province Nord : 160 millions de francs CFP
- pour les communes et leurs groupements de la province Sud : 470 millions de francs CFP
- pour les communes et leurs groupements de la province des îles : 70 millions de francs CFP

Cette répartition peut être ajustée si un accord intervient entre les communes .

Les ressources du fonds

Les recettes du fonds sont constituées d'une part par le produit de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique et d'autre part par le versement consenti par les communes ou leurs groupements adhérents au FER.

Plus précisément, les distributeurs d'énergie sont redevables de la taxe sur l'électricité comme suit :

- 5 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de plus de 13 000 habitants.

- 1 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de moins de 13 000 habitants.

En 2019, 74,4% de ces recettes ont été affectées au fonds d'électrification rurale, le reste à l'Agence Calédonienne de l'Énergie.

La participation des communes adhérentes au FER correspond à un pourcentage du montant des ventes d'énergie électrique tel que défini pour l'application de la taxe communale sur l'électricité. Ce pourcentage est fixé à 4 % de l'assiette de la taxe communale sur l'électricité pour les communes et à 3 % pour les groupements de communes.

Les ressources du fonds sont utilisées à la couverture des dépenses afférentes à des programmes d'électrification rurale par l'octroi de subventions ou la prise en charge de l'amortissement d'emprunts contractés pour cet objet par des collectivités publiques.

Kit photovoltaïque pour les habitats isolés

Lorsque le coût d'électrification d'un habitat selon une solution filaire est trop élevé, le fonds d'électrification rurale finance l'intégralité d'un kit photovoltaïque comprenant le système de batterie pour assurer le stockage de l'électricité et donc la continuité de la fourniture d'énergie électrique de l'habitat.



Focus sur le programme FER 2020

Le tableau suivant présente la répartition du budget 2020 entre les différentes communes ou SIVM du territoire. Ce programme 2020 va permettre l'électrification de 192 foyers, dont 76 avaient été recensés dans l'inventaire 2017. Parmi ces 192 foyers, 58 vont être équipés de kits photovoltaïques.

Le coût global d'électrification est estimé à 1,3 milliards de francs CFP, dont :

- 695 millions sont financés par le FER 2020 ;
- 116 millions sont financés par des reliquats issus d'opérations achevées ou annulées ;
- 485 millions de financement "Autres" réparties comme suit :
 - 367 millions sont financés par les FER 2011, 2019 et 2021 (en cours de traitement) (opérations multi-tranche qui nécessitent un financement sur plusieurs années) ;
 - 118 millions sont financés par les communes, les provinces et les bénéficiaires.

A noter sur le programme FER 2020, le financement sur la commune de Canala d'une électrification par micro-réseau photovoltaïque autonome (Tribu de Gio - 17 foyers). Le coût du raccordement au réseau filaire de cette opération est estimé à 147 millions de francs CFP (soit 8,7 MF / foyers), alors que le micro-réseau a un coût estimé de 30 millions de francs (1,8 MF / foyers). De plus, la mise en œuvre du micro-réseau permet de s'affranchir des contraintes foncières importantes dans cette zone ne permettant pas d'optimiser le passage du réseau filaire (exploitation minière à proximité).

	COUT TOTAL PROJET	FER 2020	RELIQUATS	AUTRES	FOYERS D'HABITATS CONSTATES	FOYERS ECO. CONSTATES	FOYERS TOTAL CONSTATES	FOYERS SUR INVENTAIRE 2017
PROVINCE ILES LOYAUTE								
LIFOU	78 425 000 F CFP	70 000 000 F CFP	0 F CFP	8 425 000 F CFP	15	1	16	7
Total PROVINCE ILES LOYAUTE	78 425 000 F CFP	70 000 000 F CFP	0 F CFP	8 425 000 F CFP	15	1	16	7
PROVINCE NORD								
BELEP	149 500 000 F CFP	73 803 242 F CFP	0 F CFP	75 696 758 F CFP	0	0	0	0
CANALA	34 500 000 F CFP	30 500 000 F CFP	3 400 000 F CFP	600 000 F CFP	18	1	19	17
KAALA-GOMEN	12 000 000 F CFP	3 115 032 F CFP	7 084 968 F CFP	1 800 000 F CFP	3	0	3	1
KONE	38 960 000 F CFP	24 656 134 F CFP	14 303 866 F CFP	0 F CFP	8	0	8	0
KOUAOUA	6 660 000 F CFP	100 000 F CFP	6 500 000 F CFP	60 000 F CFP	3	0	3	1
KOUMAC	17 050 000 F CFP	17 050 000 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	6	0	6	0
OUEGOA	79 800 000 F CFP	30 000 000 F CFP	5 038 690 F CFP	44 761 310 F CFP	11	1	12	0
POUEMBOUT	18 860 000 F CFP	0 F CFP	18 860 000 F CFP	0 F CFP	5	0	5	0
POUM	36 830 000 F CFP	26 000 000 F CFP	10 450 000 F CFP	380 000 F CFP	6	0	6	5
POYA	70 500 000 F CFP	43 700 000 F CFP	0 F CFP	26 800 000 F CFP	14	3	17	7
SIVM EST	392 390 000 F CFP	170 000 000 F CFP	1 330 584 F CFP	221 059 416 F CFP	12	0	12	4
VOH	70 060 000 F CFP	47 675 592 F CFP	22 384 408 F CFP	0 F CFP	19	0	19	4
Total PROVINCE NORD	927 110 000 F CFP	466 600 000 F CFP	89 352 516 F CFP	371 157 484 F CFP	105	5	110	39
PROVINCE SUD								
BOURAIL	30 900 000 F CFP	20 072 650 F CFP	1 213 352 F CFP	9 613 998 F CFP	6	0	6	0
ILE DES PINS	30 700 000 F CFP	19 227 996 F CFP	1 858 006 F CFP	9 613 998 F CFP	6	0	6	6
SIVM SUD	104 737 482 F CFP	78 976 397 F CFP	22 166 762 F CFP	3 594 323 F CFP	24	6	30	0
THIO	39 930 000 F CFP	29 236 002 F CFP	1 080 000 F CFP	9 613 998 F CFP	23	1	24	24
YATE	85 000 000 F CFP	11 286 955 F CFP	0 F CFP	73 713 045 F CFP	0	0	0	0
Total PROVINCE SUD	291 267 482 F CFP	158 800 000 F CFP	26 318 120 F CFP	106 149 362 F CFP	59	7	66	30
Total général	1 296 802 482 F CFP	695 400 000 F CFP	115 670 636 F CFP	485 731 846 F CFP	179	13	192	76

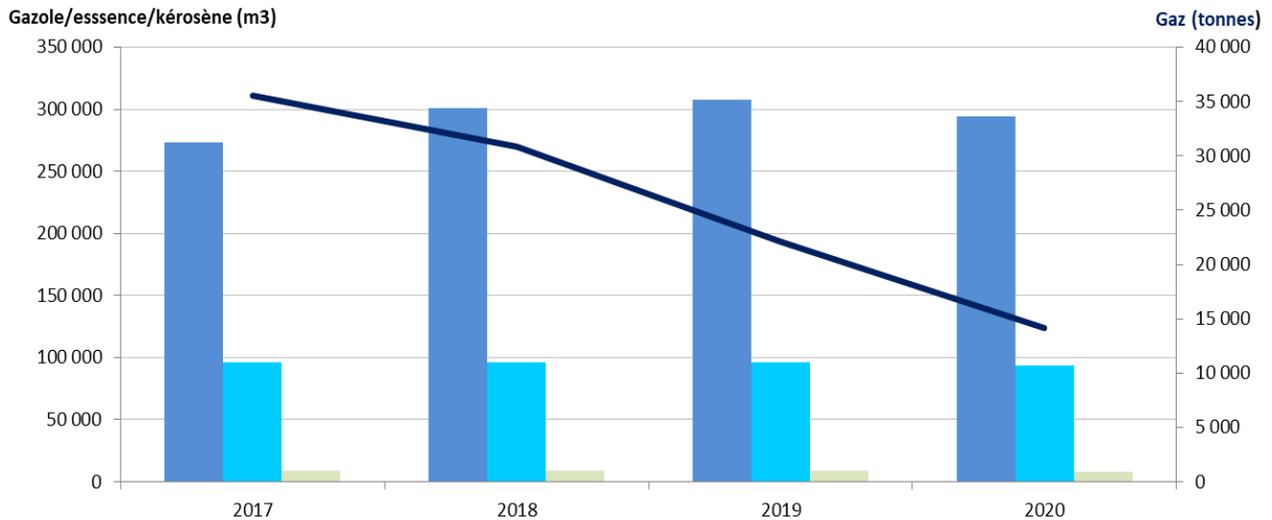
CONSOMMATION D'HYDROCARBURES

1. CONSOMMATION

La consommation finale d'hydrocarbures de la Nouvelle-Calédonie (hors production d'électricité et soutage international) s'établit en 2020 à 500 602 m³ (-8,2% par rapport à 2019). Les consommations finales de gazole, d'essence, de kérosène et de gaz représentent respectivement 294 167 m³, 93 534 m³, 7 874 m³ et 25 815 m³ (14 200 tonnes), le solde étant constitué par la consommation finale de fioul lourd (79 212 m³ soit 74 448 tonnes).

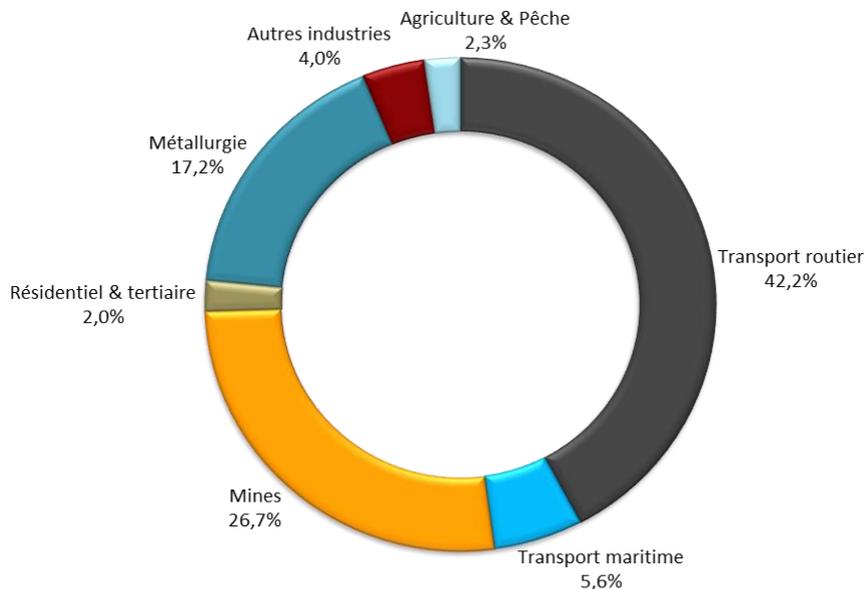
Evolution de la consommation finale de gazole, d'essence, de kérosène et de gaz

■ Gazole (hors secteur électrique et soutes internationales) ■ Essence
■ Kérosène (hors secteur électrique et soutes internationales) — Gaz (butane/propane)



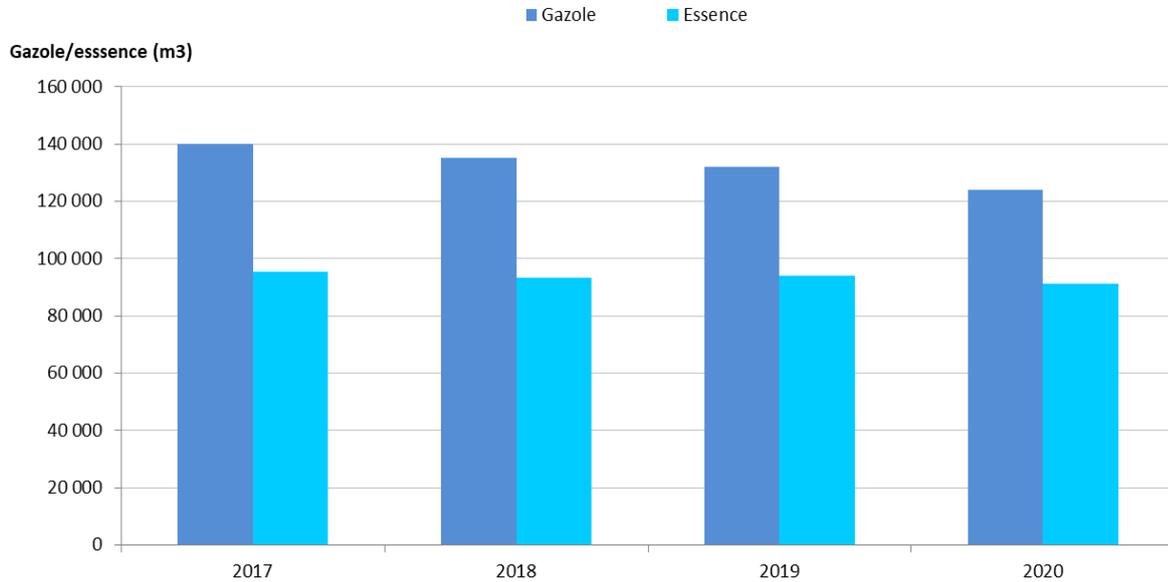
L'essence est utilisée quasi intégralement pour le secteur des transports (99,7%), ce dernier constituant par ailleurs 47,8% des besoins en gazole, produit dévolu à des usages plus diversifiés en terme de secteurs d'activité.

Ventilation de la consommation finale de gazole en 2020



Concernant le transport routier plus spécifiquement, celui-ci représente ainsi 97,6% de la consommation finale d'essence et 42,2% de la consommation finale de gazole.

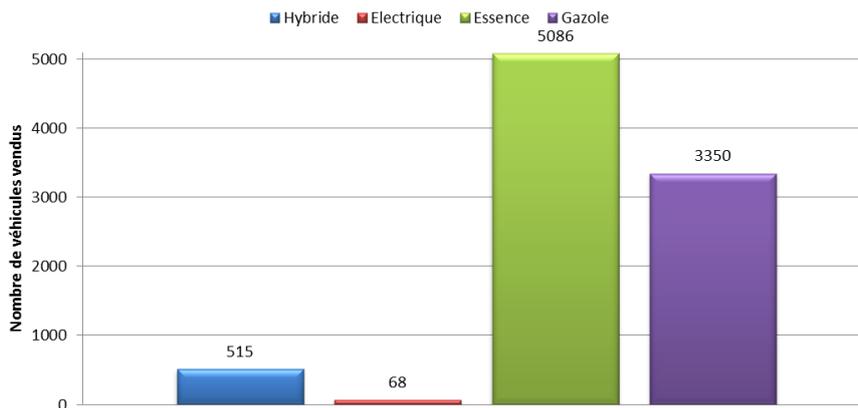
Evolution de la consommation de gazole et d'essence du transport routier



2. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES

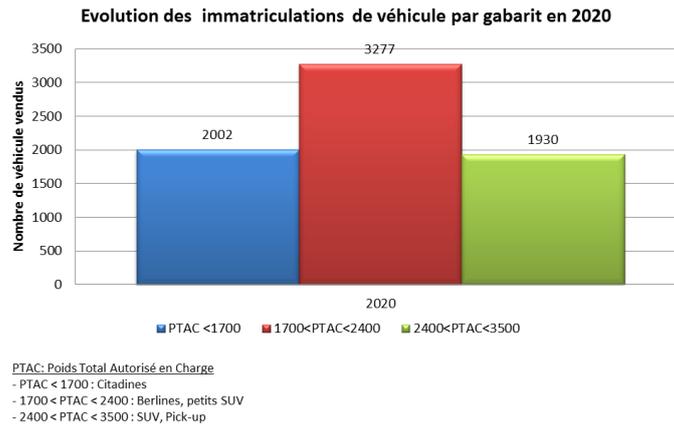
Les véhicules essence sont les plus répandus sur le territoire représentant 56% des immatriculations en 2020, suivi des véhicules gazole (37% des immatriculations). La part des véhicules hybrides et électriques est en augmentation par rapport aux années précédentes mais reste faible avec respectivement 6 % et 0,75 % des immatriculations en 2020.

Evolution des immatriculations de véhicules par motorisation en 2020



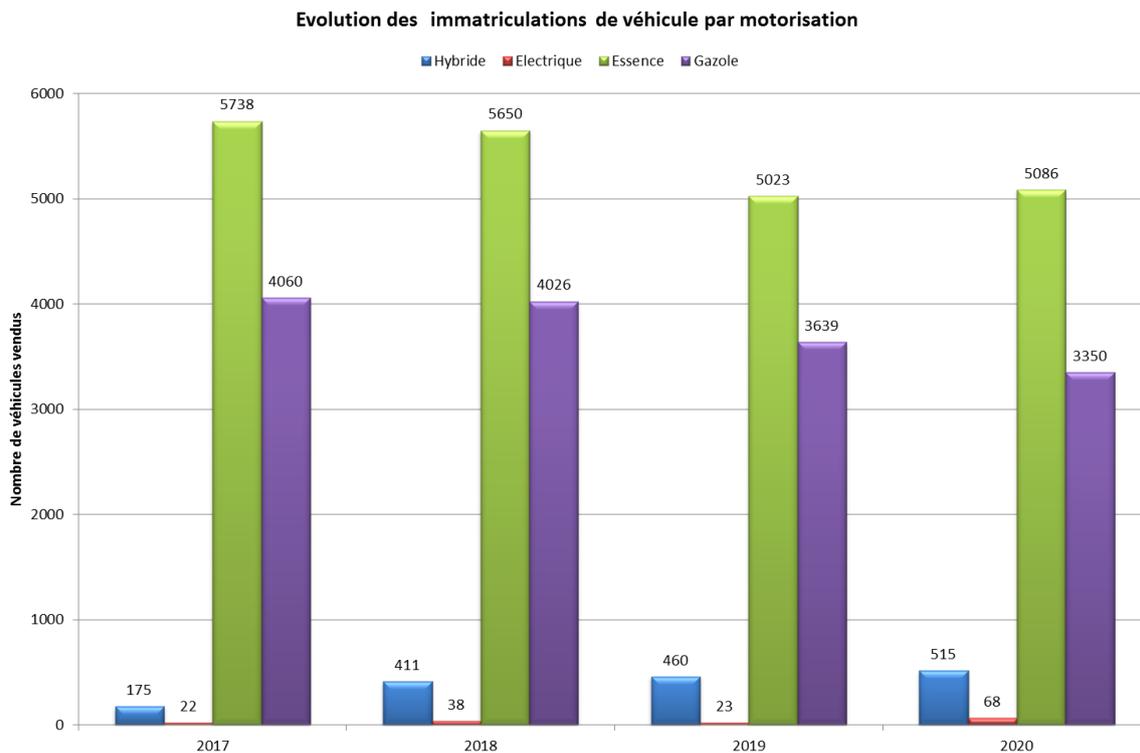
En 2020 la majorité des véhicules immatriculés (45%) sont de type berline/petits SUV¹¹. Les véhicules type citadine représentent 28% des immatriculations et les véhicules types SUV/pick up représentent 27 % des immatriculations (augmentation de 18% par rapport à 2019).

¹¹ Véhicule utilitaire sport



Le nombre total de véhicule immatriculé en 2020 est de 9019, soit un nombre similaire à celui de 2019 (9145).

Le nombre d'immatriculation de véhicules hybride et électrique est en hausse depuis 2017. Le nombre d'immatriculation des véhicules hybrides et électriques a notamment bondi depuis 2017 passant respectivement de 175 à 515 et de 22 à 68. .



PRODUCTION DE CHALEUR

Le solaire thermique permet de produire de la chaleur à partir de capteurs exploitant l'énergie solaire. Il permet notamment la production d'eau chaude pour les besoins en eau chaude sanitaire pour les secteurs résidentiels, industriels et hôteliers.

L'utilisation d'un chauffe-eau solaire permet de substituer l'électricité ou le gaz consommé pour la production d'eau chaude sanitaire. Ce faisant, les chauffe-eaux solaires constituent une solution avantageuse pour la maîtrise de l'énergie électrique, et un levier de réduction de la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles.



La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un ensoleillement très élevé (environ 2 000 kWh/m²/an) très propice au développement de la filière solaire thermique.

Selon le recensement de la population de 2014, 21 00 logements étaient équipés d'un chauffe-eau solaire soit 25% de l'ensemble des logements de Nouvelle-Calédonie¹².

¹² ISEE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

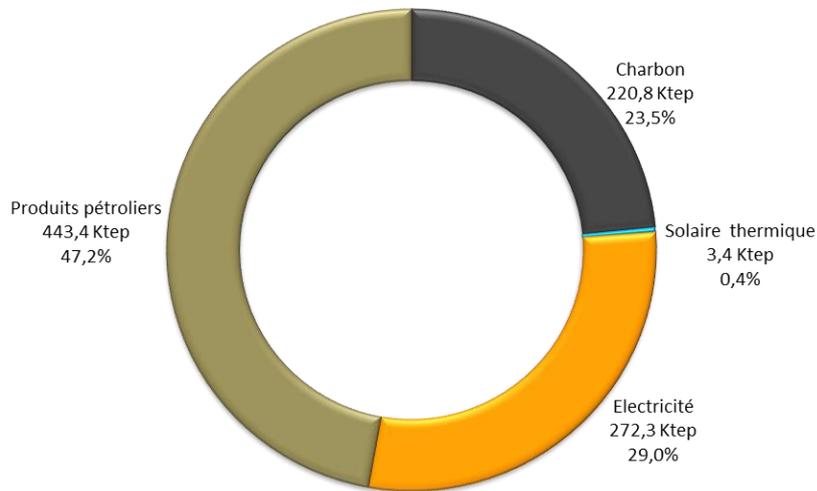
CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE 2020: 10 927,3 GWH (939,7 KTEP)

1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOTALE

La consommation d'énergie finale totale de la Nouvelle-Calédonie se monte à 939,7 ktep en 2020, soit une évolution de -7,3% par rapport à 2019.

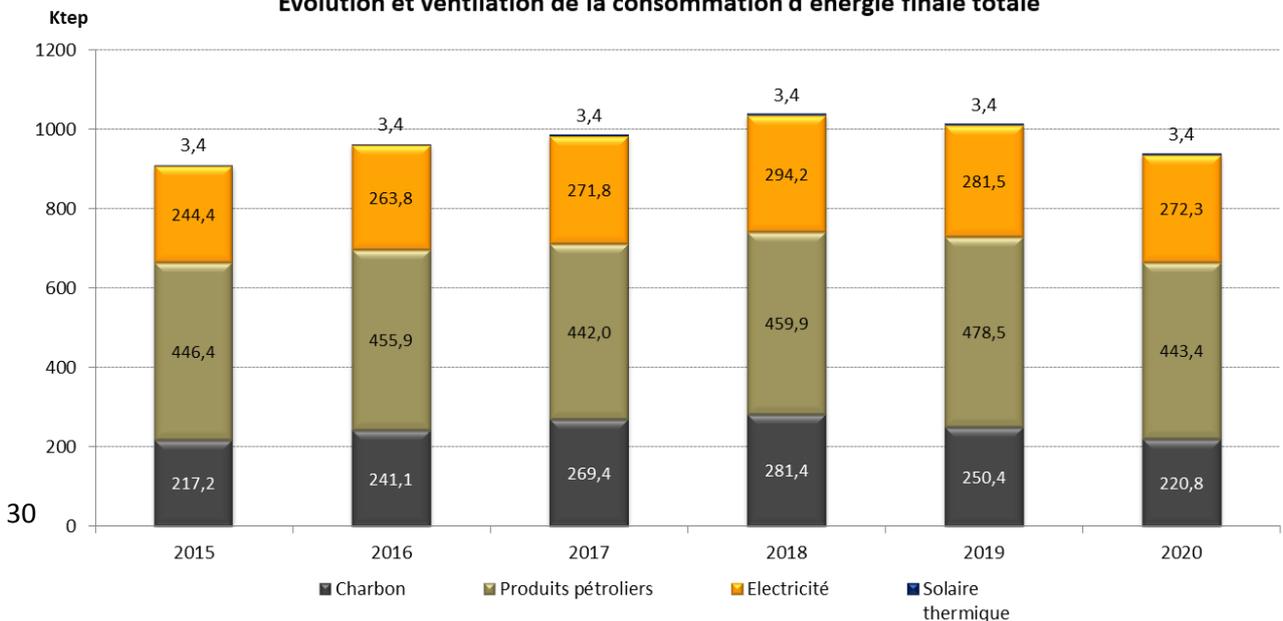
L'énergie finale est majoritairement consommée sous forme de combustibles fossiles (70,7% dont 47,2% pour les produits pétroliers et 23,5% pour le charbon), le solde de la consommation finale étant constitué par l'électricité (29%) et l'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (0,4%).

Ventilation de la consommation d'énergie finale totale en 2020



Entre 2015 et 2020, la consommation d'énergie finale totale s'établit en moyenne à 975,7 ktep, en progressant de manière continue de 2015 et 2018 avant un léger retrait observé à partir de 2019, la consommation finale enregistrée en 2020 coïncidant toutefois avec une régression globale des besoins finaux (charbon, produits pétroliers et électricité) amplifiée par la crise sanitaire et autres perturbations rencontrées dans les secteurs métallurgiques et miniers.

Evolution et ventilation de la consommation d'énergie finale totale

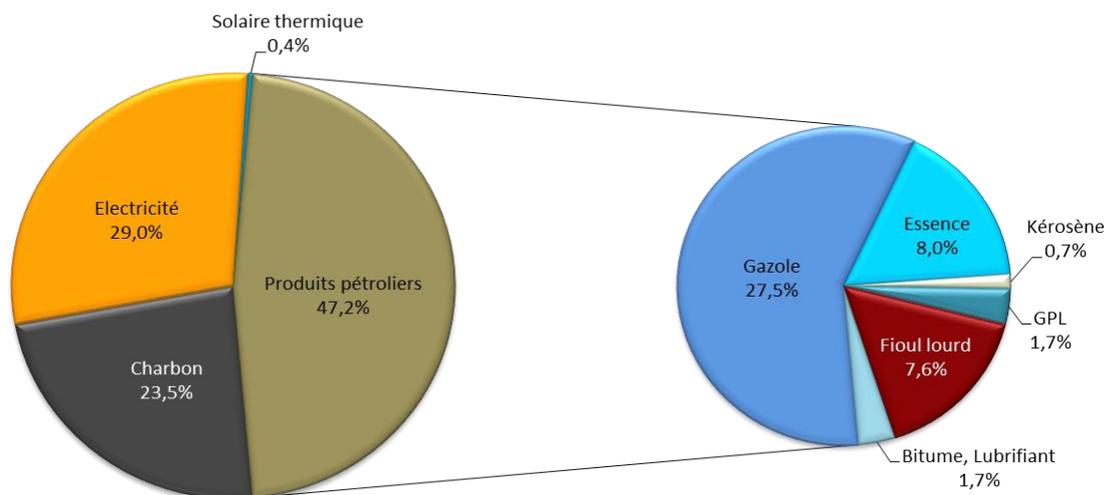


2. CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR PRODUIT

La consommation finale de ressources fossiles décroît de -8,9%, les consommations finales de produits pétroliers et de charbon évoluant respectivement de -11,8% et -7,3% par rapport à l'année précédente. La consommation finale d'électricité régresse par ailleurs de -3,3%.

La consommation finale de charbon correspond aux besoins de la branche métallurgique et s'élève à 220,8 ktep en 2020. Cette baisse de consommation est principalement générée par une diminution notable des usages non énergétiques (process pyrométallurgique) de -15,8%, pouvant être reliée au fonctionnement restreint de l'usine KNS sur une seule ligne de production au lieu de deux.

Ventilation de la consommation d'énergie finale par produit en 2020



Concernant les produits pétroliers, la consommation finale d'hydrocarbures recule de -7,7%. Les consommations finales de fioul lourd (71,5 ktep), de gazole (258,8 ktep) et d'essence (75,1 ktep) évoluent respectivement de -13,9%, -4,4% et -2,8% en 2020 et totalisent ainsi 91,4% de la consommation finale totale de produits pétroliers (soit 43,1% de la consommation finale totale). La baisse de la demande en fioul lourd est principalement liée à des besoins du transport maritime devenus nuls en 2020 suite au passage au gazole de la flotte de minéraliers SLN, et plus minoritairement à une réduction des usages du secteur métallurgique en lien avec une sollicitation moindre de la centrale VNC.

La régression des besoins finaux en gazole provient essentiellement d'une baisse des consommations des usines métallurgiques (notamment KNS) et du transport routier (période de confinement). Les consommations finales d'essence et de gazole liées à la branche routière évoluent ainsi respectivement de -2,9% et -5,9%.

La consommation finale de GPL s'établit en 2020 à 16 ktep et régresse fortement de -35,8%. Cette évolution correspond essentiellement à des besoins en propane de l'usine Vale NC divisés par deux suite à l'arrêt de sa raffinerie au cours du premier semestre, la consommation de butane, principalement dédiée aux besoins du secteur résidentiel et tertiaire, demeurant stable par rapport à 2019 (-0,8%).

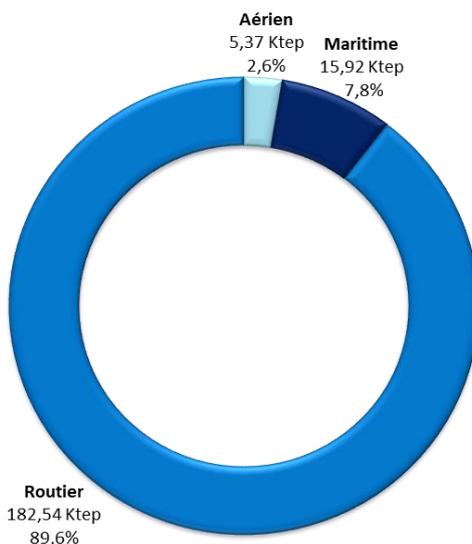
La consommation finale de kérosène se monte à 6,2 ktep en 2020 et diminue notablement de -11,9% du fait d'une régression des besoins en carburacteur du transport aérien domestique de 13,9%, en lien avec la suspension des vols intervenue durant la période de confinement.

3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE SECTORIELLE

Hors secteurs métallurgique et minier, le transport demeure la branche prépondérante de la demande énergétique finale (21,7%) avec une consommation de 203,8 ktep en 2020, soit une évolution de -5,4%. Cette dernière est générée, compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, par une réduction de la demande de l'ensemble des composantes du secteur. Les besoins du transport routier (-4,7%) et du transport maritime (-9,6%) constituent respectivement 89,6% et 7,8% de la demande totale du secteur, le solde correspondant au transport aérien domestique (2,6% des besoins) dont la consommation régresse de -13,6%.

Le secteur des transports, exclusivement consommateur d'hydrocarbures liquides, constitue ainsi 59,5% de la demande globale en essence et gazole et 46% de la consommation finale totale de produits pétroliers.

Ventilation de la consommation énergétique finale du secteur des transports

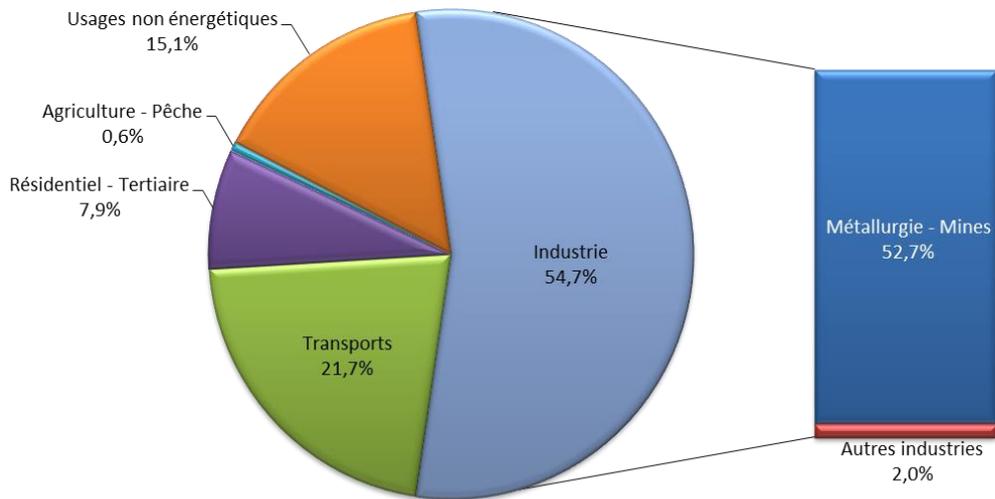


L'industrie reste le principal secteur consommateur d'énergie finale avec 54,7% des besoins totaux et une consommation de 513,9 ktep en 2020, soit une baisse de -7,3%. La demande énergétique du secteur de l'industrie provient très majoritairement de la branche métallurgique avec 82,3% des besoins, le solde de la consommation étant réparti entre l'activité minière (14%) et les industries autres (3,7%). Les combustibles fossiles constituent 58,1% des consommations de l'industrie (dont 39,7% pour les produits pétroliers et 18,4% pour le charbon), la part restante correspondant à l'électricité (41,9%).

Le recul de la consommation finale de l'industrie observée en 2020 s'explique ainsi principalement par une diminution des besoins de la métallurgie de -8% liée à un recul des consommations de produits pétroliers (-15,5%), de charbon (-5,9%) et d'électricité (-3,8%), les besoins métallurgiques en gazole, GPL et fioul lourd régressant respectivement de -18,6%, -52,8% et -4,9%.

Les besoins finaux de la branche minière et des industries autres baissent également de -1,7% et -10,6%, ces évolutions correspondant à un recul équivalent des consommations de gazole pour le secteur minier et à une diminution des besoins en produits pétroliers (-15,6%) et en électricité (-2,8%) pour les industries autres.

Ventilation de la consommation d'énergie finale sectorielle en 2020



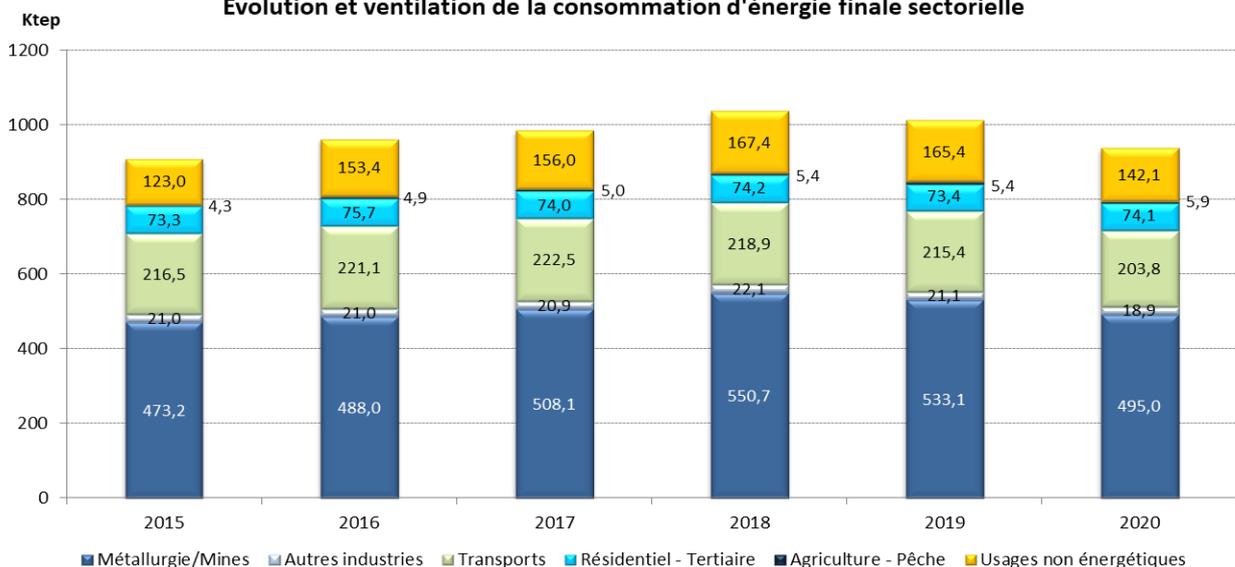
La demande énergétique finale du secteur résidentiel et tertiaire se monte à 74,1 ktep en 2020 et est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+1,1%).

Ce secteur consomme majoritairement de l'électricité (76,5%) pour la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et autres usages spécifiques (équipements, divers, etc...) ainsi que des produits pétroliers (18,9%) essentiellement utilisés pour les besoins en eau chaude sanitaire et en cuisson, le gaz butane constituant notamment 56,4% des usages du secteur en produits pétroliers. Les consommations liées au solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire) sont également comptabilisées pour ce secteur et représentent 4,5% de sa consommation globale.

La consommation énergétique finale du secteur de l'agriculture et de la pêche, liée intégralement à des besoins en gazole, se monte à 5,9 ktep en 2020, soit une évolution de +8,4% de la demande en combustible de ce secteur par rapport à l'année précédente.

Enfin, la consommation finale liée aux usages non énergétiques, correspondant pour 88,9% aux usages pyrométallurgiques de charbon et d'antracite, s'établit en 2020 à 142,1 ktep et recule assez notablement de -14,1% du fait d'une baisse conséquente des besoins en charbon de l'usine KNS pour le process de traitement du minerai. Le solde de la consommation finale non énergétique est constitué par les usages de bitumes et lubrifiants (11,1%).

Evolution et ventilation de la consommation d'énergie finale sectorielle



EMISSIONS DE CO2

1. EMISSIONS DE CO2 TOTALES

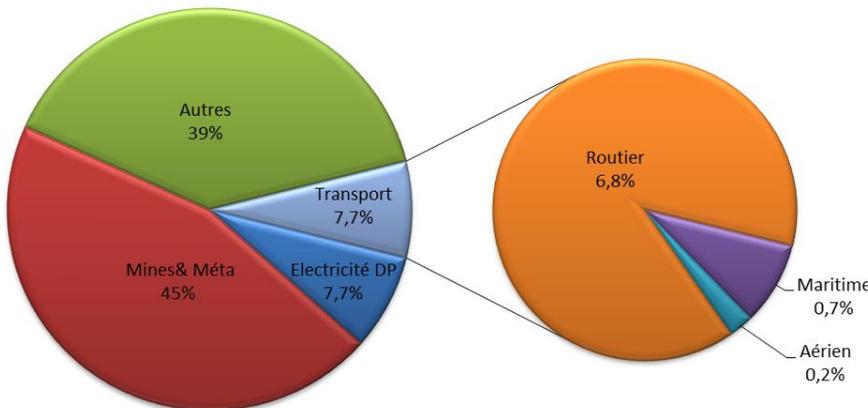
EMISSIONS TOTAL DE GES EN 2020 : 7 927 KT EQ CO2

Les émissions de GES ont diminuées de 5% par rapport à 2019. Cette baisse est liée à la diminution des consommations énergétiques. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cela :

- Crise COVID-19
- Blocage de plusieurs sites miniers et usines métallurgiques
- Maritime fioul lourd arrêté
- Conso GPL divisée par 2 dans l'industrie.

La mine et la métallurgie sont les premiers secteurs émetteurs de CO₂ avec 3 582 kt eq CO₂ (45%). Le secteur des transports et la production d'électricité pour la distribution publique sont les seconds secteurs émetteurs de CO₂ avec respectivement 612 kt eq CO₂ (7,7%) et 611,5 kt eq CO₂ (7,7%). Le secteur « autres » regroupe l'ensemble des secteurs qui n'ont pas pu être détaillé pour cette estimation (solvant, traitement des déchets, agriculture, résidentiel, UTCF).

Répartition des émissions de GES par secteur



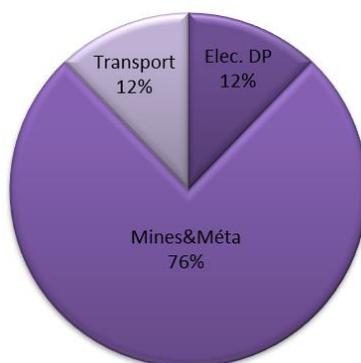
- Emissions directes de CO₂ par habitant : **29,2 t eq CO₂/hab./an**
- Emissions directes de CO₂ par habitant, hors mines et métallurgies : **16 t eq CO₂/hab./an**

2. EMISSIONS DE CO2 LIEES A LA COMBUSTION DES PRODUITS ENERGETIQUES

EMISSIONS DE GES DU SECTEUR ENERGETIQUE EN 2020: 4 806 KT EQ CO2

Les émissions de GES du secteur énergétique ont diminué de 9% par rapport à 2019. La répartition par secteur reste néanmoins exactement la même avec 76% des émissions dues à la Mine & Métallurgie (75%) et les autres industries (1%), 12% liée aux transports et 12% liées à la distribution publique d'électricité.

Répartition des émissions de GES du secteur énergétique



ASPECTS ECONOMIQUES DE L'ENERGIE

Contexte réglementaire

La réglementation des prix de l'énergie vise plusieurs objectifs :

- Un objectif de pérennité financière pour l'ensemble des acteurs des marchés des produits pétroliers et du système électrique, qui doivent pouvoir anticiper des revenus stables dans le temps sur des horizons pluriannuels afin de garantir leur capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leurs missions.
- Un objectif d'efficacité économique, qui doit prévenir la dérive des coûts d'exploitation des opérateurs.
- Un objectif politique et social : compte tenu de l'importance du secteur énergétique dans l'économie locale et du caractère de service public, les pouvoirs publics doivent pouvoir maîtriser l'impact des coûts sur les consommateurs finaux afin d'accompagner des politiques publiques autres.

1. PRIX PUBLICS DE L'ELECTRICITE

Système tarifaire

Le système tarifaire en vigueur régle l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur électrique :

- Le modèle tarifaire organise les flux financiers entre les différents acteurs de la chaîne et fixe le niveau de rémunération des activités régulées associées. Le modèle intègre des paramètres de correction permettant d'insensibiliser les revenus des gestionnaires de réseaux aux volumes de vente.
- Le modèle tarifaire applique le principe de péréquation tarifaire : les tarifs appliqués au niveau des réseaux de transport et de distribution sont donnés par la grille tarifaire et s'appliquent uniformément sur l'ensemble du territoire. Ce principe impose l'application de paramètres correctifs conduisant à des flux financiers entre les gestionnaires de réseau pour compenser l'hétérogénéité de leurs coûts (production et distribution)

Grille tarifaire du transport

Les tarifs publics de l'électricité au sortir du réseau de transport sont actualisés chaque trimestre. Les tarifs de transport intègrent l'ensemble des coûts amont de la chaîne d'approvisionnement.

TARIFS	STRUCTURE	
CLIENT CONCESSIONNAIRE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	25,13
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	11,76
CLIENT DIRECT	Puissance souscrite par période	
	P1 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,23
	P2 <i>en FCFP/kVA/an</i>	5,62
	P3 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,23
	Energie consommée par période	
	P1 <i>en FCFP/kWh</i>	21,07
P2 <i>en FCFP/kWh</i>	10,15	
P3 <i>en FCFP/kWh</i>	10,15	

Tarifs de base - Transport

Grille tarifaire de la distribution

Les tarifs publics de l'électricité en sortie des réseaux de distribution sont actualisés chaque trimestre. Les tarifs de la distribution intègrent l'ensemble des coûts amont de la chaîne d'approvisionnement.

TARIF MOYENNE TENSION

TARIFS	STRUCTURE	
MT-COURTE UTILISATION	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	16,40
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	15,73
MT-LONGUE UTILISATION	Puissance souscrite par période	
	P1 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,57
	P2 <i>en FCFP/kVA/an</i>	5,28
	P3 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,57
	Energie consommée par période	
	P1 <i>en FCFP/kWh</i>	20,18
P2 <i>en FCFP/kWh</i>	9,72	
P3 <i>en FCFP/kWh</i>	9,72	

TARIF BASSE TENSION

TARIFS	STRUCTURE	
USAGE DOMESTIQUE	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	
	1°) lorsqu'elle est au plus égale à 3,3 kVA	4,40
	2°) lorsqu'elle est supérieure à 3,3 kVA	5,24
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	31,38
	Tarif monôme <i>en FCFP/kWh</i> dédié au compteur à prépaiement lorsque la puissance souscrite est au plus égale à 3,3 kVA	42,85
USAGE PROFESSIONNEL	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,78
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	22,01
ECLAIRAGE PUBLIC	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	29,87
IRRIGATION	Heures pleines <i>en FCFP/kWh</i>	27,59
	Heures creuses <i>en FCFP/kWh</i>	9,2

Tarifs de base - Distribution

2. PRIX PUBLICS DE L'ESSENCE, DU GAZOLE

La réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie détermine notamment les méthodes de calcul des prix d'importation de l'essence et du gazole et les composantes de rémunération octroyées aux compagnies pétrolières implantées sur le territoire, comptabilisées dans le prix public de ces deux produits.

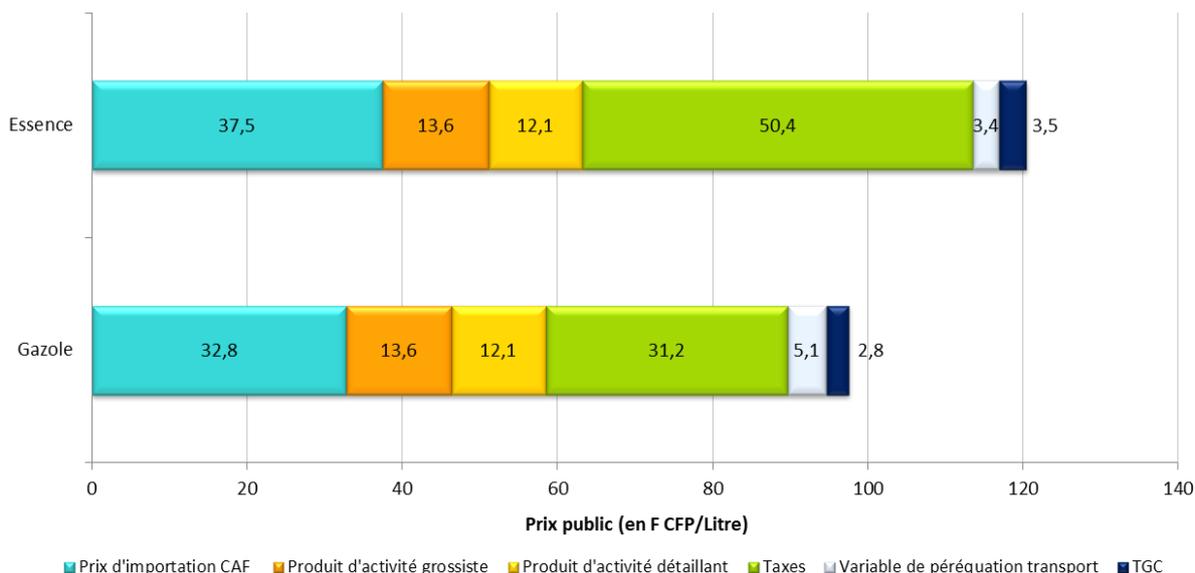
Structure des prix de l'essence et du gazole

Le prix public des carburants, fixé mensuellement, dépend essentiellement du prix CAF (coût assurance fret) des produits, c'est-à-dire leur prix arrivé en Nouvelle-Calédonie, ce dernier étant fortement corrélé aux fluctuations des cotations des produits sur le marché et du cours du dollar US.

La structure des prix public des carburants en vigueur en Nouvelle-Calédonie intègre ainsi les postes suivants :

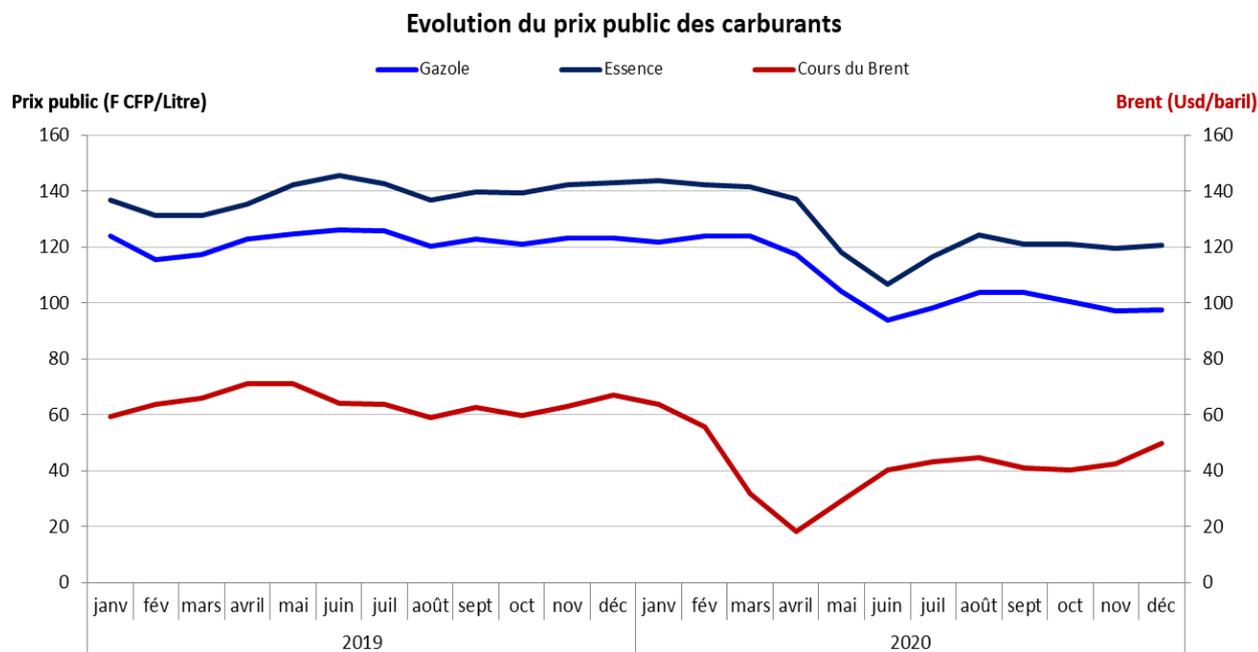
- le prix d'importation CAF (coûts d'achat du produit en raffinerie et de transport maritime) ;
- les taxes, correspondant aux taxations en vigueur (hors TGC) réglées par les importateurs, auxquelles s'ajoute une part variable (centimes additionnels) fonction du prix CAF ;
- la rémunération des grossistes (sociétés pétrolières), composée d'une rémunération au titre de l'investissement actualisée annuellement au 1^{er} avril (en fonction de l'évolution des volumes de vente et d'une analyse comptable des opérateurs) ainsi que d'une rémunération au titre de l'exploitation révisée mensuellement (en fonction d'indices de prix spécifiques) ;
- la rémunération des détaillants (stations-services), réévaluée annuellement au 1^{er} avril en fonction de l'évolution des volumes de vente et d'indices de prix spécifiques ;
- la variable de péréquation transport, qui permet de garantir un prix public du carburant identique sur les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie.
- la TGC, appliquée selon un taux de 3% à la somme des postes constitutifs énumérés ci-dessus.

Décomposition du prix public des carburants au 01/12/2020



Evolution des prix publics de l'essence et du gazole

Les prix moyens annuels de l'essence et du gazole se sont respectivement établis en 2020 à 126,0 et 107,2 F CFP/Litre, soit une baisse marquée de -9,2% pour l'essence (-12,8 F CFP/Litre) et -12,3% pour le gazole (-15 F CFP/Litre) par rapport à 2019.



Ce recul conséquent est généré par une baisse du prix CAF moyen des produits de -23,8% pour l'essence et -27,7% pour le gazole, cette évolution étant liée à une chute du cours moyen annuel du pétrole brut de -35,1% sur l'année 2020, le cours moyen annuel du dollar US étant par ailleurs resté stable (-0,1%). En lien avec l'expansion de la pandémie mondiale, le prix du baril de Brent est en effet passé de 63,6 à 18,4 dollars entre janvier et avril 2020 (-71,1%), avant d'amorcer une remontée progressive pour s'établir à 50 dollars en décembre, le cours moyen enregistré sur le deuxième semestre 2020 restant toutefois inférieur de -31,5% à celui du deuxième semestre 2019.

3. PRIX PUBLICS DU GAZ

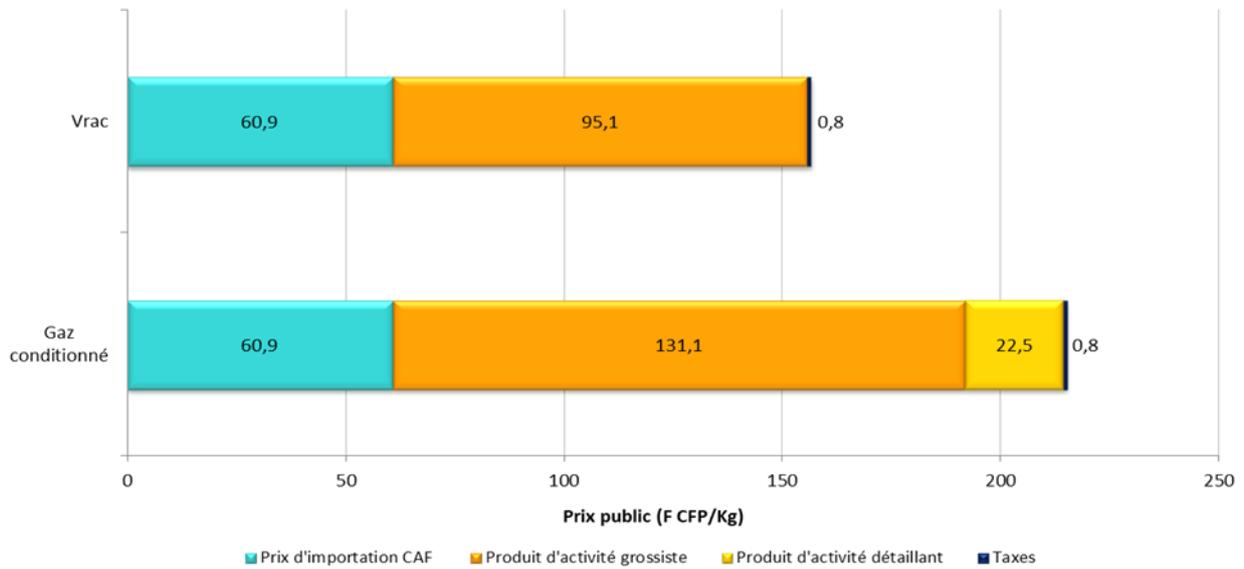
Le gaz butane destiné à la vente au public en Nouvelle-Calédonie est importé depuis l'Australie ou la Nouvelle Zélande et est commercialisé sous forme conditionnée (bouteilles de gaz) ou en vrac.

Structure du prix du gaz

A l'instar des carburants, le prix public du gaz fixé chaque bimestre est principalement conditionné par l'évolution du prix d'importation CAF et suit donc les variations des cours du GPL et du dollar.

La structure des prix public du gaz (conditionné et vrac) en vigueur intègre des postes similaires à celle applicable aux carburants : prix d'importation CAF, taxes, rémunérations grossiste et détaillant actualisées périodiquement. La somme desdits postes constitue le prix de vente au détail du gaz conditionné (en F CFP/kg), auquel vient s'appliquer la TGC (3%) pour fixer le tarif final des recharges de bouteilles en fonction de leur contenance respective.

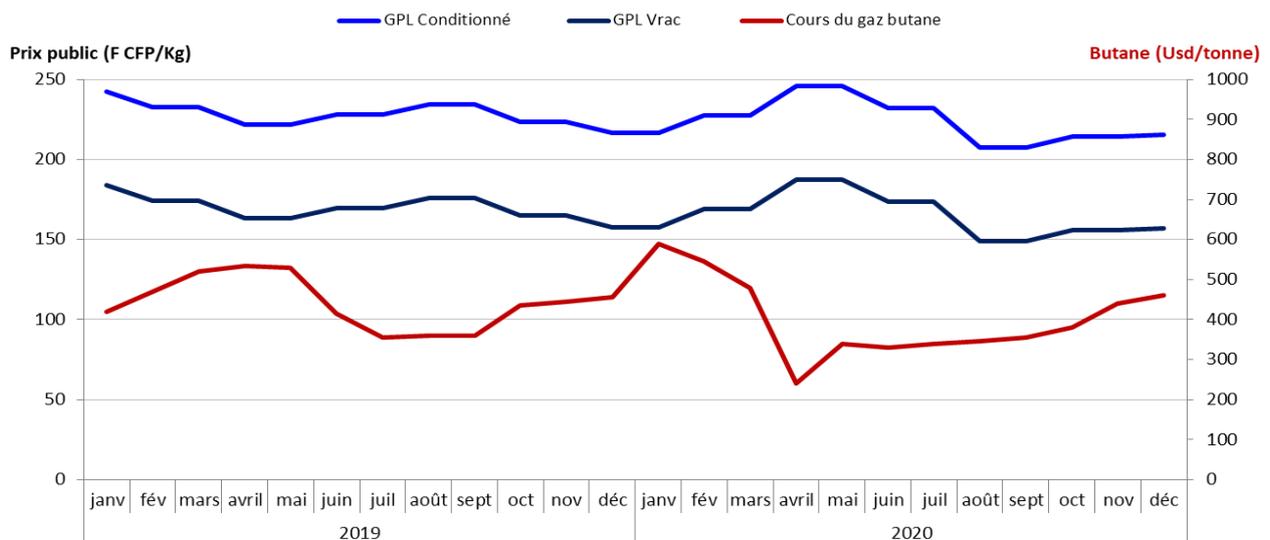
Décomposition du prix public du gaz au 01/12/2020



Evolution du prix de la recharge de bouteille de gaz T13

Le prix d'achat moyen de la recharge de bouteille T13 s'établit à 2 880 F CFP en 2020 contre 2 939 F CFP en 2019, soit une diminution de -2% liée à une baisse du prix CAF moyen de l'ordre de -8,5%, du fait d'une régression des cotations moyennes du gaz butane et du dollar US de -8,6% et -0,1%. A l'image du cours du pétrole auquel il est corrélé, le cours du GPL est passé de 590 à 240 USD/tonne entre janvier et avril 2020 (-59,3%), le cours moyen enregistré sur le premier semestre 2020 étant ainsi en diminution de -12,6% par rapport au premier semestre 2019.

Evolution du prix public du gaz



MAITRISE DE L'ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

1. CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Réglementation en termes d'efficacité énergétique des équipements et interdictions d'importation

En décembre 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté la loi du pays n°2018-25 relative à l'efficacité énergétique des équipements, à l'interdiction d'importation d'équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et à l'interdiction d'importation des ampoules à incandescence ou à halogènes.

Cette loi comporte 3 volets :

- ✓ Obligation d'importation d'équipements électroménagers répondant à une norme d'efficacité énergétique et obligation d'apposition de l'étiquette énergétique
>> *Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019*
- ✓ Interdiction d'importation d'équipements contenant des gaz réfrigérant) appauvrissant la couche d'ozone.
>> *Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019*
- ✓ Interdiction d'importation des ampoules à incandescence ou à halogènes (énergivores)
>> *Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020*

L'arrêté n°2019-447 pris en application de la loi du pays n°2018-25 précité, vient préciser les modalités d'application des différentes mesures.

Ces mesures répondent aux pistes d'action suivantes du STENC :

- piste d'action n°22 relative à la mise en place d'une étiquette énergétique calédonienne,
- piste d'action n°25 relative à l'interdiction d'import des équipements électroménagers non pourvus d'une étiquette énergétique,
- piste d'action n°26 relative à la réglementation d'importation d'ampoules à incandescences.

L'efficacité énergétique des équipements : un levier d'action important

Les projections de consommation d'électricité du secteur résidentiel réalisées dans le cadre du schéma pour la transition énergétique indiquent une demande en croissance du secteur résidentiel au cours des prochaines années. Ceci n'est pas sans conséquences, notamment sur :

- la production et la distribution de l'électricité ;
- la dépendance énergétique ;
- l'impact environnemental.

Cette hausse des consommations énergétiques est largement corrélée à la progression du taux d'équipement des ménages, qui résulte d'une amélioration du confort et d'une adaptation à un modèle social, économique et sanitaire. Une fois passés les coûts d'investissements liés à l'acquisition d'équipements, sont très rarement comptabilisées les difficultés financières que peuvent rencontrer les ménages pour assurer les dépenses de fonctionnement desdits équipements.

Outre les spécificités fonctionnelles et la renommée des fabricants des équipements, les usagers n'ont souvent pas connaissance de la performance énergétique de leurs appareils ni de l'impact de la consommation de ceux-ci sur leurs futures factures électriques.

Dans un contexte de lutte contre la vie chère, il est important de mettre à disposition notamment des ménages des équipements adaptés et performants et en conséquence des outils d'informations et de sensibilisation leur permettant d'anticiper leurs consommations.

Marché local et dispositif actuel

En matière d'offre, le marché local se caractérise par :

- l'absence d'industrie locale produisant des équipements électroménagers ;
- une taille de marché insuffisante pour imposer aux importateurs des normes d'essais liées aux spécificités calédoniennes ;
- une offre de produits provenant majoritairement de l'Europe, puis de l'Asie, puis de l'Australie, zones géographiques et pays possédant déjà un étiquetage.

Compte tenu de sa position géographique et des flux de commerces, les équipements importés en Nouvelle-Calédonie sont d'origines diverses : européennes, asiatiques, australiennes etc..., et ne disposent pas tous d'étiquette énergétique de leur pays d'origine lors de leur première mise sur le marché.

Les différentes étiquettes énergétiques ont chacune un format, une échelle de performance et des données de consommations qui se réfèrent à des normes indépendantes. Cette diversité, source de complexité, peut induire en erreur le consommateur calédonien, confronté à des indicateurs différents, ne permettant pas de retenir la performance énergétique d'un équipement parmi les critères d'achat.

L'étude¹³ conduite sur la "faisabilité d'un dispositif d'affichage portant sur l'efficacité énergétique des équipements en Nouvelle-Calédonie" a validé la possibilité d'un système d'équivalences en examinant plusieurs points fondamentaux :

- l'analyse des critères des normes internationales et la définition de passerelles pour passer d'un système à l'autre ;
- l'ordre d'incertitude ou l'éventuelle impossibilité de mise en correspondance de certaines normes suivant certains produits ou indicateurs ;
- la discrétisation résultant de différentes méthodes d'étiquetage, contenu et formatage des fiches d'information.

L'obligation de norme d'efficacité énergétique et l'Etiquette énergétique calédonienne

Entre 2011 et 2013, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec l'ADEME¹⁴, ont financé l'élaboration d'un outil qui permet le passage des étiquettes issues des normes européenne, chinoise, coréenne, singapourienne, australienne et américaine vers une référence qui est propre à la Nouvelle Calédonie. L'étude a donc permis :

- de présenter un modèle d'étiquette énergétique calédonienne ;
- d'explicitier les étapes et la méthode de calcul permettant cette transition ;
- de concevoir un outil permettant de transcrire rapidement différents étiquetages d'équipements issus de normes internationales en étiquetage unique calédonien.

Les distributeurs et importateurs d'équipements ont été associés à chaque étape clé des travaux menés pour l'élaboration de l'étiquette énergétique calédonienne. C'est ainsi qu'une phase de test a été initiée dès fin 2011 en magasin (Géant Ste Marie, Pro&Cie, Gitem Sopema, E+, Conforama, etc.).



¹³ Étude financée en 2010 par le CTME (Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie)

¹⁴ Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

Pour donner de la visibilité à cette opération, des campagnes de communication ont été lancées en décembre 2011, avril 2012 et mars 2013 sous la forme de plaquettes de communication, d'affiches publicitaires et de spots télévisés.

Enfin, courant 2016, une présentation des avant-projets de textes a été faite aux professionnels de la distribution. Une modification a été effectuée à leur demande permettant de limiter le recours à l'étiquette énergétique calédonienne afin qu'elle ne soit affichée que sur les équipements non étiquetés selon les normes de l'Union Européenne (soit 10 à 20 % des équipements) et selon un format similaire à celui de l'étiquette énergétique européenne.

Comparativement au projet initial d'étiquetage énergétique calédonien, apposé sur tous les équipements, la réglementation actuelle implique :

- le maintien d'une étiquette calédonienne, dont le format sera similaire à celui de l'étiquette UE (système de graduation par lettre : A+, A, B, C...);
- seuls les équipements non étiquetés selon les normes de l'Union Européenne seront concernés, plutôt que d'imposer l'étiquette calédonienne sur tous les équipements quel que soit le pays d'origine.

Par ailleurs, certains équipements électroménagers ne répondaient à aucune norme d'efficacité énergétique et ne possédaient donc aucune étiquette informative. Ainsi, en complément de l'obligation d'affichage de l'étiquette énergétique, la loi interdit l'importation d'équipement ne disposant pas de norme d'efficacité énergétique dans leur pays d'origine.



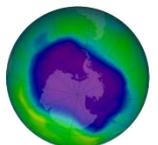
Cette mesure vise ainsi à informer et orienter les ménages calédoniens sur leurs consommations énergétiques afin qu'ils prennent conscience de l'impact de leurs choix lors de l'achat d'équipement au regard des coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, sur la durée de vie des appareils.

En 2020, un arrêté du gouvernement a été voté (arrêté n°2020-104 du 28/07/2020) afin de mettre à jour les normes d'efficacité énergétique autorisées à l'importation.

En 2021, une évolution de l'étiquette énergétique est prévue dans le but d'améliorer la lisibilité pour les consommateurs et de stimuler les progrès technologique vers une meilleure efficacité énergétique des équipements électroménagers.

Préservation de la couche d'ozone et réduction des émissions de gaz à effet de serre

La convention de Vienne (1985) et le protocole de Montréal (1987) ont fixé des règles internationales relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone, visant à terme à l'arrêt total de la production et de l'utilisation de celles-ci.



Il n'existait pas en Nouvelle-Calédonie de réglementation sur cette thématique en général, ni sur les équipements utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone (fluides frigorigènes dans les équipements de froid et de climatisation) en particulier.

En conséquence, il était devenu indispensable d'adopter des mesures pour encadrer les importations d'équipements contenant ces substances sur le territoire. Ainsi, la loi du pays n°2018-25 précité, interdit l'importation des équipements faisant usage, fonctionnant ou contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Les équipements concernés sont les équipements de réfrigération et les climatiseurs (équipements domestiques). Les substances concernées sont :

- les chlorofluorocarbures (CFC)

- les chlorofluorocarbures entièrement halogénés
- les hydrochlorofluorocarbures (HCFC)

Ces substances sont des gaz à effet de serre et participent donc au réchauffement climatique. Ils contribuent également à la dégradation de la couche d'ozone, ce qui affecte le climat : si la « couche d'ozone » s'amenuise, moins d'ultraviolets sont interceptés dans la haute atmosphère, et donc un peu plus d'énergie solaire parvient au sol, ce qui intensifie le chauffage par le bas de l'atmosphère, et donc modifie un peu le climat.

Cette réglementation initie l'interdiction d'importation en se restreignant à ces équipements et à ces substances dans une première étape puisque ces substances sont facilement substituables, sans modification de l'équipement, par d'autres substances non appauvrissant la couche d'ozone (hydrofluorocarbures, HFC).

L'interdiction d'importation d'ampoules à incandescence ou à halogène

Le dernier volet de la loi du pays n°2018-25 interdit l'importation d'ampoules à incandescences ou à halogènes à partir du 1^{er} janvier 2020. L'entrée en vigueur de cette mesure a été différée afin de permettre aux fournisseurs, aux revendeurs et distributeurs de s'approvisionner et aux consommateurs de remplacer progressivement leurs stocks d'ampoules.



En effet, les ampoules à incandescences ou à halogènes sont considérées comme particulièrement peu efficaces d'un point de vue énergétique : seuls 5 à 10 % de l'énergie électrique qui leur est fournie est transformée en lumière, le reste étant essentiellement dissipé sous forme de chaleur.

Elles seront donc remplacées progressivement par des ampoules à LEDs ou fluocompactes à basse consommation, lesquelles, bien que plus onéreuses à l'achat, possèdent une durée de vie bien plus longue, les rendant plus économique à terme, générant une économie moyenne de 64 800 francs CFP par an et par foyer sur la durée de vie des ampoules.

A noter que les consommateurs n'auront pas à renouveler leurs équipements mais que les nouvelles ampoules s'adapteront aux supports qu'ils possèdent déjà.

Réglementation liée aux promotions d'économies d'énergie

La délibération n°392 du 14 janvier 2019 relative à la promotion des économies d'énergie dans les messages publicitaires en lien direct ou indirect avec l'énergie, et de l'arrêté n°2019_353 qui vient préciser les modalités d'application du slogan énergie ont pour objectifs d'encadrer les messages publicitaires ayant un lien avec l'énergie. Cela permet également d'impliquer les consommateurs et de leur rappeler régulièrement l'importance de la maîtrise de leurs consommations énergétiques. Il paraît en effet essentiel que les consommateurs aient conscience des enjeux énergétiques afin de changer leurs comportements, d'évaluer l'impact de leurs gestes quotidiens et ainsi de se considérer comme des acteurs à part entière.

Le slogan énergie retenu est « **Construisons notre pays, économisons l'énergie.** ».

La publicité visée est celle s'adressant aux particuliers dans et hors les lieux de vente. Elle concerne les messages diffusés par voie d'affichage, par média électronique, dans la presse, par les services de télévision ou radiodiffusion, au cinéma, sur la correspondance publicitaire destinée aux particuliers et sur les imprimés publicitaires distribués au public.

Les secteurs concernés par l'affichage de ce message sont la vente d'électricité, de combustibles solides (*charbon*), liquides (*fioul domestique*) ou gazeux et de carburants (*essence, gazole*). Les secteurs de vente de produits ou d'appareils liés à l'énergie (*tous types de produits ou d'appareils électroménagers/multimédia/images/sons/téléphonies/ampoules/outillages de jardin/bricolage/automobiles*) sont également concernés.

Le but est de pouvoir profiter de la portée dont dispose les secteurs concernés sur les consommateurs pour faire passer un message d'intérêt général. Cette réglementation permet de mener une action permanente de sensibilisation sur la consommation énergétique auprès du consommateur et peut également permettre de susciter sa réflexion et son intérêt pour choisir des équipements plus efficaces (consommation moindre pour un même service rendu).

Cette mesure répond à la piste d'action n° 73 du STENC relative à la réglementation des messages publicitaires en lien direct ou indirect avec le secteur de l'énergie.

2. PROJET DE REGLEMENTATION

Dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie

Le but du dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie est d'impliquer de façon concrète et massive les acteurs économiques dans le déploiement d'actions de maîtrise de l'énergie et bénéficier de la relation commerciale établie avec leur clientèle pour la sensibiliser et l'inciter à passer à l'acte. Les acteurs concernés par la mise en place de ce dispositif sont dans un premier temps les deux distributeurs d'énergie électrique EEC et ENERCAL.

La particularité du marché calédonien (étroitesse du marché local) et les spécificités économiques d'intervention des distributeurs / fournisseurs d'énergie (tarifs de l'électricité réglementés et péréqués entre la Grande-Terre et les îles par exemple) seront à prendre en compte.

Les résultats attendus par le dispositif sont, entre autres :

- Toucher un grand nombre de bénéficiaires et retenir des actions ayant une efficacité plus forte que d'autres dispositifs de soutien aux économies d'énergie ;
- Faciliter les investissements permettant de réduire la consommation d'énergie, à la fois par un soutien financier, la fourniture d'informations et de conseils aux investisseurs et la structuration des professionnels ;
- Induire activement une réduction de la consommation d'énergie du territoire.



Le dispositif s'appuiera sur la méthodologie des cadres de compensation mise en place dans les DOM-TOM et définie par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

En 2019, un comité spécifique néo-calédonien a été créé : le « comité MDE » est composé d'un représentant de l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE), de la Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC), de Synergie, de l'ADEME et des deux distributeurs d'électricité : les sociétés EEC et ENERCAL.

Les missions du comité MDE consistent à :

1. Etablir un panorama exhaustif des petites actions de MDE susceptibles d'être déployées sur le territoire,
2. Identifier les gisements de MDE au sein de chaque type de poste de consommation d'électricité et recenser les solutions techniques envisageables pour les exploiter,
3. Analyser chacune des actions recensées dans le panorama : procéder à l'évaluation des coûts de production électrique que chaque action permet d'éviter au regard du niveau de soutien public nécessaire pour être incitatif. Cette évaluation s'appuie notamment sur une chronique de kWh évités établie en tenant compte des effets indésirables qui pourraient l'affecter (éventuel effet rebond par exemple), sur une étude « marketing » justifiant le niveau de soutien public envisagé et son adéquation avec les objectifs de déploiement de l'action et enfin sur une évaluation des coûts supportés par le distributeur d'énergie pour accompagner le déploiement,

4. Réaliser un bilan annuel des actions et, si nécessaire, ajuster les paramètres du dispositif (révision des actions prioritaires, des objectifs ou des niveaux d'intervention),
5. Animer les groupes de travail thématiques (industriels, professionnels du bâtiment, bureaux d'étude, représentants des consommateurs) nécessaires en fonction des besoins identifiés.

Le comité MDE s'est donné comme objectif de mettre en place ce dispositif incitatif à compter de 2021 et sur une première période de 5 ans. Dans un premier temps, seules les actions standard seraient éligibles. Les secteurs visés sont ceux du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie.

A l'instar des autres territoires et au regard du contexte calédonien, il est fortement probable que les actions à retenir porte sur les thématiques suivantes :

- Segment résidentiel
 - Actions d'isolation thermique et protection solaire
 - Actions sur l'eau chaude solaire
 - Actions sur l'éclairage intérieur
 - Actions sur la climatisation
 - Actions sur le brasseur d'air
 - Actions sur les équipements électroménagers
 - Actions de programme de sensibilisation

- Segment tertiaire et industriel :
 - Actions d'isolation thermique et protection solaire
 - Actions sur l'eau chaude solaire
 - Actions sur l'éclairage intérieur et extérieur
 - Actions sur la climatisation
 - Actions sur meuble de froid
 - Actions sur le process (uniquement si actions standard)

De plus fin 2019 il a été décidé de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour accompagner le comité MDE dans la mise en place d'un dispositif similaire à celui fixé par la délibération de la CRE du 2 février 2017 susvisé.

[Norme sur la performance énergétique des bâtiments](#)

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis 2016 dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction. Le référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC) a pour but d'attester de la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction, ce qui consiste à la fois à une application de normes de mises en œuvre attestant des bonnes pratiques techniques, et à l'utilisation de produits agréés.

Dans le cadre des travaux de la direction de l'aménagement, du patrimoine et des moyens (DAPM) relatifs au RCNC, une commission constituée des professionnels de la filière s'est créée afin d'aboutir à la rédaction d'une norme sur les performances énergétiques des bâtiments.

Cette norme concerne à la fois la construction de bâtiments neufs et la rénovation. Elle encadre notamment la construction des bâtiments (enveloppe) et le choix des équipements. En ce qui concerne l'enveloppe du bâtiment, elle vise principalement à promouvoir l'utilisation de matériaux isolants et la mise en place de protections solaires adaptées. Concernant les usages énergétiques liés au bâtiment, elle vise à encourager le recours à la ventilation naturelle ou à très faible consommation (brasseurs d'air),

favoriser l'éclairage naturel, optimiser l'éclairage artificiel, soutenir le recours à l'utilisation de l'énergie solaire et encadrer l'usage de la climatisation.

Les objectifs principaux de la mise en œuvre de cette norme sont :

- Lutter contre la vie chère en réduisant les factures d'électricité trop élevées, témoins de mauvaises performances thermiques des constructions.
- Améliorer le confort des usagers.
- Réduire l'impact environnemental de la Nouvelle-Calédonie en réduisant les consommations d'énergie liées à la qualité des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre associées (objectifs du STENC).

Les différentes commissions qui se sont tenues tout au long du deuxième semestre 2019 ont permis d'aboutir à un projet de norme.

Cette norme a été validée par le comité technique d'évaluation et publiée en juillet 2020 (RCNC-20-01-PEB). L'arrêté n° 2020-1287/GNC du 18 août 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil cite cette norme ce qui la rend donc applicable en tant que norme de référence pour la performance énergétique des bâtiments.

[Délibération sur l'encadrement des bornes de recharge de véhicules électriques](#)

Le transport est le 2^{ème} secteur le plus important en termes de consommation d'énergie finale et d'émission de GES en Nouvelle-Calédonie. Ce secteur doit encore accroître ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement, que ce soit au niveau de sa contribution au réchauffement climatique ou de la qualité de l'air.

Le véhicule électrique peut représenter une opportunité pour la Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où les contraintes liées à la spécificité du territoire sont correctement prises en compte.

Ainsi un projet de délibération a été proposé fin 2019 afin de doter la Nouvelle-Calédonie d'un cadre réglementaire pour encadrer les caractéristiques techniques, l'installation et le développement des infrastructures de recharge de véhicule électrique (notamment celles ouvertes au public), le régime d'autorisation d'exploiter ainsi que la gestion de l'énergie pour les alimenter.

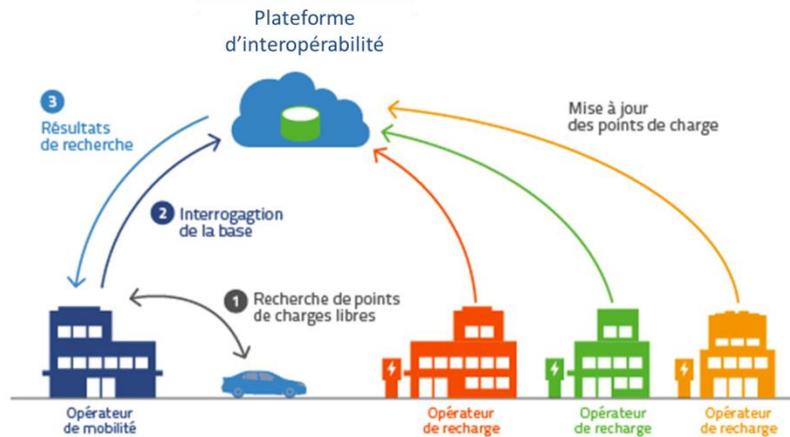
En effet il n'existe aucune réglementation encadrant ce type d'infrastructure en Nouvelle-Calédonie. Le risque est de voir se développer, de manière non contrôlée, différents types de borne de recharge non standardisées et ne répondant à aucune réglementation en terme à la fois de sécurité des usagers et de sécurité et gestion du réseau électrique.

Bien qu'il ne paraisse aujourd'hui pas opportun de promouvoir le développement du véhicule électrique au vu du mix énergétique du territoire à ce jour encore très carboné, il apparaît cependant primordial d'anticiper dès à présent une réglementation qui permette de contrôler et d'encadrer le développement des infrastructures de recharge de véhicule électrique. Un certain nombre de ces infrastructures de recharge commence déjà à voir le jour à différents endroits du territoire.

Pour une gestion optimale, les infrastructures de recharge de véhicule électrique ouvertes au public doivent être pilotables par le gestionnaire de réseau afin notamment de pouvoir orienter la recharge vers les heures de plus fortes production solaire et ainsi être un élément facilitateur de l'insertion du véhicule électrique et des énergies renouvelables intermittentes. Dans une configuration idéale, ces infrastructures sont exploitées par un opérateur d'infrastructure de recharge (opérateur de recharge) utilisant un système de supervision qui permet l'échange de données en temps réel (localisation géographique, disponibilité...). Ces données sont transmises à une plateforme d'interopérabilité qui les

exploitent et transfèrent l'information à un opérateur de mobilité. L'opérateur de mobilité (société de service), en contact direct avec le client, rend l'accès à l'infrastructure de recharge dans des conditions non discriminatoire (sans avoir à souscrire à un contrat chez le fournisseur d'électricité).

Les données sont répertoriées notamment sur une plateforme web public qui permet de connaître le réseau territorial des infrastructures de recharge ouverte au public. Il pourrait être fait appel à la plateforme KEDIA mise en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour faciliter les modalités de déplacement sur le territoire.



Le gouvernement fixera le programme de développement des infrastructures de recharge par le biais de la programmation pluriannuelle des investissements qui s'appuiera notamment sur le schéma directeur de l'électro-mobilité. L'objectif sera fixé en tenant compte de critères de spatialisation et du poids du CO₂ dans le kilowattheure aux différents moments de la journée.

3. AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU STENC

Les objectifs du STENC ont été bâtis selon une approche sectorielle, sur la base d'une modélisation de la trajectoire des émissions des GES entre 2014 et 2030.

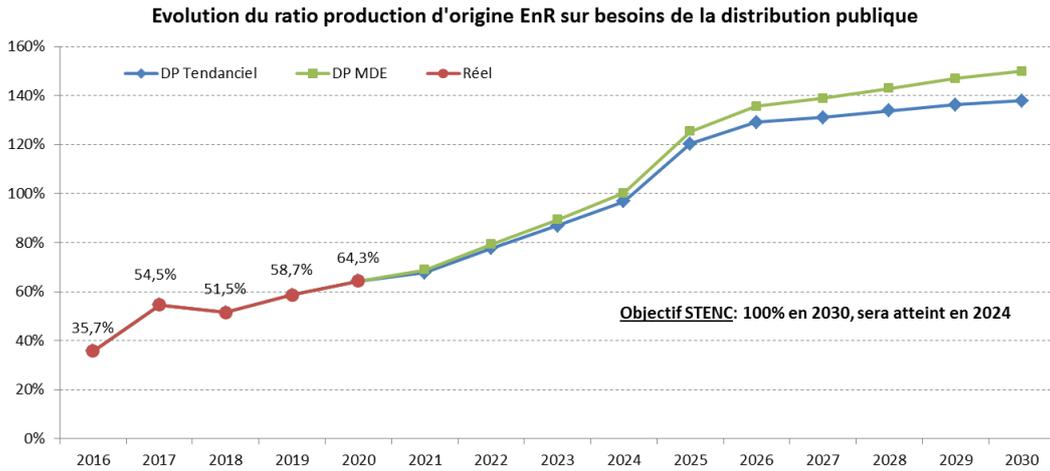
Deux scénarios ont été établis à l'horizon de 2030 à l'échelle du territoire de la Nouvelle- Calédonie :

- un scénario «tendanciel» qui révèle ce que pourrait être la consommation énergétique finale, par secteur, de la Nouvelle-Calédonie, dans le cas où aucun programme de maîtrise de l'énergie ne soit pris et dans la tendance d'évolution actuelle (économique, technique, technologique, etc.) ;
- un scénario alternatif dit de «maîtrise de l'énergie» (MDE) qui permet de comparer des avenir énergétiques possibles au scénario «tendanciel», suite à la mise en œuvre de la stratégie énergétique proposée.

Dans les parties qui suivent, le suivi de l'avancement des objectifs du STENC sera présenté par rapport à ces 2 scénarios.

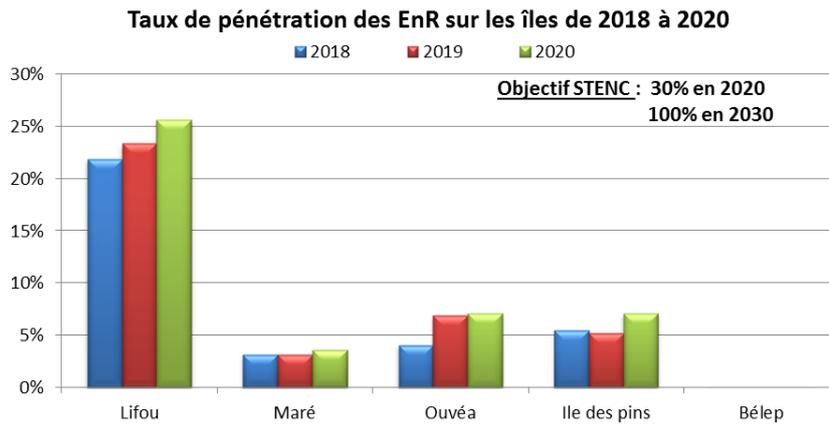
Energies renouvelables

Le STENC fixe l'objectif que la production d'énergie renouvelable du territoire en 2030 soit au moins équivalente au besoin en électricité de la distribution publique. Le graphe ci-dessous présente l'évolution de ce ratio de 2016 à 2030.



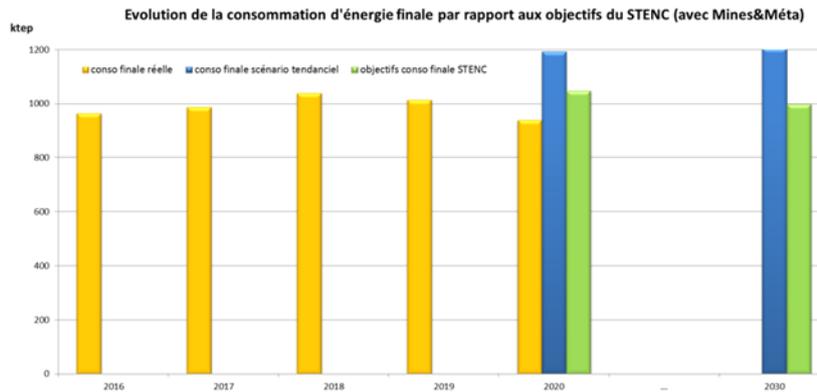
En 2020, ce taux atteint 64,3%. En considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables prévus par la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique modifiée en juillet 2020, l'objectif d'un taux de 100% devrait être atteint dès 2024.

Le STENC fixe également l'objectif d'une autonomie électrique des îles Loyauté, de l'île des pins et des îles Bélep en 2030. Le graphe suivant présente le taux couverture électrique de ces îles par des EnR en 2018 et 2020.



Consommation énergétique

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de la consommation d'énergie finale réelle par rapport aux scénarios tendanciel (évolution attendue si aucune action n'est mise en place) et au scénario MDE (maîtrise de l'énergie) permettant d'atteindre les objectifs du STENC :

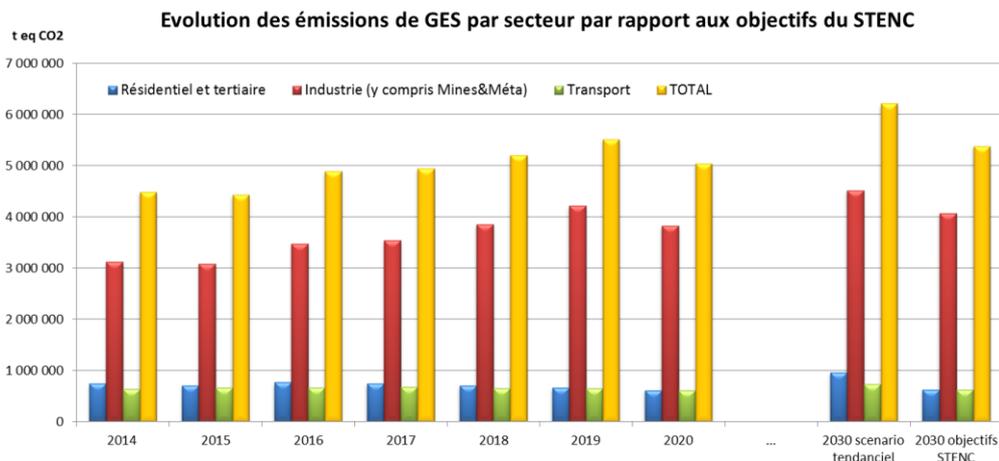


L'évolution de la consommation réellement observée depuis 2016 semble pouvoir s'inscrire dans la trajectoire du scénario MDE. En effet, une baisse de la consommation d'énergie finale s'est amorcée en 2019. Cette tendance s'est confirmée en 2020 mais cela constitue une année particulière en raison de la crise COVID notamment mais également des multiples blocages sur les mines et les sites métallurgiques ainsi que les événements survenus (arrêt de l'usine du sud) en lien avec le départ de l'industriel VALE NC et la vente de l'usine. Les chiffres de l'année 2020 sont donc à interpréter avec prudence.

De plus, l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations en 2019 et 2020 (interdiction d'importation d'équipements ne répondant pas à une norme d'efficacité énergétique et interdiction d'importation d'ampoules à incandescences et halogènes notamment), dont les effets ne sont pas encore complètement visibles, pourrait également contribuer à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Il convient cependant de poursuivre la mise en œuvre des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (réglementation énergétique des bâtiments, dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie, développement de mode de transport alternatif ou plus « propre » ...).

Emissions de GES



Au global, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre ne s'inscrit pas encore dans la trajectoire des scénarios attendus par la STENC : cette situation devrait dans les années à venir s'améliorer du fait de l'arrivée progressive et continue des moyens de production renouvelable autorisés par le gouvernement depuis 2018.

De la même manière que la consommation énergétique et pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, les émissions de GES ont baissées en 2020, mais cette année ne peut à priori pas être considérée comme représentative d'une tendance futur.

Par ailleurs, le projet de remplacement de la centrale à charbon devrait également aider à la diminution des émissions de GES.

De plus, les actions en matière de maîtrise des consommations énergétiques prévues par le STENC doivent encore être déployées pour atteindre ses objectifs de transition énergétique.

Révision du STENC

La délibération n°135 du 23 juin 2016 portant approbation du STENC prévoit également sa révision tous les 5 ans. Des travaux permettant la révision du STENC ont donc été amorcés fin 2020 et se poursuivront sur l'année 2021.

COMPARAISON ENTRE ZONES NON INTERCONNECTEES

Le tableau suivant compare certaines données liées à la consommation, les émissions de CO₂ et le photovoltaïques entre la Nouvelle-Calédonie et différentes zones non interconnectées(ZNI) françaises :

		Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Corse	Nouvelle-Calédonie (Total y compris Mines&Métallurgie)	Nouvelle-Calédonie (DP uniquement)	Polynésie française
Consommation	Consommation finale (ktep)	517,0	-	932,1	-	-	939,7		226,4
	Consommation électrique du territoire / habitant (MWh)	3,9	-	3,2	-	-	11,66	2,77	3,30
Emissions CO ₂	Ratio d'émissions de CO ₂ de la production électrique (tonnes CO ₂ / habitant)	-	-	2	-	-	12	2	1
	Ratio moyen d'émission directe par kWh consommé (gCO ₂ /kWh)	-	-	515	-	-	1022	813	536
Photovoltaïque	Puissance PV installée en cumulé (MWc)	85,9		206,3	-	-	121,2		44,6
	Ratio de puissance PV installée (Wc/hab)	226,2	0,0	240,5	0,0	0,0	446,6		159,7

Au niveau de la consommation énergétique finale totale la Nouvelle-Calédonie se situe au même rang que l'île de la Réunion, loin devant la Guadeloupe et la Polynésie française. Concernant la consommation électrique par habitant, la Nouvelle-Calédonie est le territoire le mieux situé si l'on considère uniquement la distribution publique en Nouvelle-Calédonie.

Au niveau des émissions de CO₂ rapportées à la production électrique, la Nouvelle-Calédonie reste fortement émettrice, même sans la mine et la métallurgie (813 g CO₂/kWh contre environ 500 pour la Réunion et la Polynésie française).

Au niveau du photovoltaïque, la Nouvelle-Calédonie occupe la 1^{ère} place en terme de puissance installée par habitant et se place derrière l'île de la Réunion en terme de puissance installée cumulé.

GLOSSAIRE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE

L'énergie primaire est définie comme l'ensemble des produits énergétiques exploités directement ou importés. La consommation d'énergie primaire permet de mesurer le taux de dépendance énergétique.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

L'énergie finale correspond à l'énergie livrée à l'utilisateur pour sa consommation finale après transformation, transport et pertes, hors usages non énergétiques.

GES FINALE

Gaz à effet de serre

INTENSITE ENERGETIQUE

C'est une mesure de l'efficacité énergétique de l'économie du pays. Plus l'intensité est élevée, plus le pays est consommateur.

TAUX DE DEPENDANCE ENERGETIQUE

Rapport entre les ressources locales et la consommation d'énergie primaire.

TAUX DE PENETRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Part des énergies renouvelables dans la production électrique totale.

P.V.

Abréviation pour désigner les systèmes photovoltaïques.

TONNE EQUIVALENT PETROLE (TEP)

C'est une unité d'énergie d'un point de vue économique et industriel. Elle vaut, par définition 41,868 GJ (10 Gcal), ce qui correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole. Elle sert aux économistes de l'énergie pour comparer entre elles des formes d'énergie différentes. Les équivalences sont calculées en fonction du contenu énergétique ; ce sont des moyennes choisies par convention. L'équivalence la plus utilisée concerne l'électricité : 1000 kWh = 0,086 tep.

TONNE EQUIVALENT CO₂ (EQCO₂)

L'équivalent CO₂ est, pour un gaz à effet de serre, la quantité de CO₂ qui provoquerait le même forçage radiatif que ce gaz, c'est-à-dire qui aurait la même capacité à retenir le rayonnement solaire.

Il est exprimé en appliquant un facteur de conversion, le potentiel de réchauffement global (PRG), qui dépend de la longueur de la période considérée.

MEGA WATT CRETE (MWC)

Unité de puissance théorique pour caractériser une installation photovoltaïque.

ZONES INSULAIRES NON INTERCONNECTEES (ZNI)

Désignent les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.